



SOCIETE MARTINIQUE DES EAUX



RAPPORT ANNUEL 2015

Marché de prestation de service pour l'exploitation de l'Assainissement Collectif

VILLE DU MORNE ROUGE



Station de traitement eaux usées de Chazeau 1000eq/h.

SOMMAIRE

1 DESCRIPTION GENERALE DU SERVICE	3
1.1 Présentation du service.....	3
1.1.1 Patrimoine traitement.....	4
1.1.2 Linéaire réseau par diamètre/matériau et bassin versant :	4
1.2 La SME au service de la ville du Morne Rouge	6
1.2.1 Présentation générale de la SME	6
1.2.2 Moyens en personnel	7
1.2.3 Organisation interne	7
1.2.4 Organisation de l'astreinte – Continuité du service	7
1.2.5 Le service client	9
1.2.6 La démarche sécurité	14
1.2.7 La qualité de service	16
1.2.8 La communication externe.....	22
1.3 Cadre réglementaire de l'assainissement et son application aux installations du Morne Rouge	23
1.3.1 L'autocontrôle des effluents traités.....	23
1.3.2 Le devenir des boues de stations de traitement d'eaux usées	26
1.3.3 Evolution de la réglementation	29
2 ASSAINISSEMENT COLLECTIF DU MORNE ROUGE- DONNEES TECHNIQUES 2015.....	36
2.1 Les faits marquants de l'exercice 2015.....	36
2.2 Données sur les raccordés	41
2.3 Le réseau d'assainissement du Bourg	42
2.3.1 Descriptif.....	42
2.3.2 Les postes de refoulement MESPONT 1 et 2	43
2.3.3 Station de traitement d'eaux usées de Chazeau	47
2.3.4 Exploitation des ouvrages	51
2.3.5 Qualité du traitement.....	52
2.3.6 Limites des ouvrages et projets de renforcements	52
2.4 Station d'épuration de Fond Rose	54
2.4.1 Le réseau de collecte	54
2.4.2 La station d'épuration	55
2.4.3 Exploitation des ouvrages	58
2.4.4 Qualité du traitement.....	59
2.4.5 Limites des ouvrages et projets de renforcements	59
2.5 Station d'épuration de Parnasse	60
2.5.1 Le réseau de collecte	60
2.5.2 La station d'épuration	61
2.5.3 Exploitation des ouvrages	64
2.5.4 Qualité du traitement.....	64
2.5.5 Limites des ouvrages et projets de renforcements	65
2.6 Station d'épuration de la Galette	65
2.6.1 Réseaux de collecte	65
2.6.2 Station d'épuration.....	66
2.6.3 Exploitation des ouvrages	67
2.6.4 Qualité du traitement.....	68
2.6.5 Limites des ouvrages et projets de renforcements	68

2.7	Station d'épuration de Adapei	69
2.7.1	Réseaux de collecte	69
2.7.2	Station d'épuration	69
2.7.3	Exploitation des ouvrages	71
2.7.4	Qualité du traitement	72
2.7.5	Limites des ouvrages et projets de renforcements	72
2.8	Station d'épuration de Cap 21	73
2.8.1	Réseaux de collecte	73
2.8.2	Station d'épuration	74
2.8.3	Exploitation des ouvrages	77
2.8.4	Qualité du traitement	78
2.8.5	Limites des ouvrages et projets de renforcements	78
2.9	Station d'épuration de CAT Savane Petit	79
2.9.1	Réseaux de collecte	79
2.9.2	Station d'épuration	79
2.9.3	Exploitation des ouvrages	81
2.9.4	Qualité du traitement	82
2.9.5	Limites des ouvrages et projets de renforcements	82
2.10	Station d'épuration de Haut du Bourg	83
2.10.1	Réseaux de collecte	83
2.10.2	Station d'épuration	84
2.10.3	Exploitation des ouvrages	86
2.10.4	Qualité du traitement	87
2.10.5	Limites des ouvrages et projets de renforcements	87
2.11	Intégration de nouvelles installations	88
3	SYNTHESE	90
3.1	Capacité de traitement des eaux usées	90
3.2	Les indicateurs de performance	91
3.3	Synthèse des actions les plus importantes à mener sur les ouvrages	93
4	L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	95
ANNEXES.....		96

1 DESCRIPTION GENERALE DU SERVICE

1.1 Présentation du service

La SOCIETE MARTINIQUEUSE DES EAUX réalise pour la commune du Morne Rouge, un contrat de prestation de service dans le but d'assurer la collecte, le transfert et traitement des eaux usées. Ce contrat notifié le 01/08/2011 arrive à échéance au 31/07/2017.

Le personnel qui assure la collecte et le traitement des eaux usées des **5 160** habitants de la Commune (Source INSEE – *Populations légales des communes en vigueur à compter du 01/01/2016*), bénéficie du soutien logistique du Siège Social de la Société Martiniquaise des Eaux (encadrement, service clientèle, secrétariat technico-administratif).

Le Service assuré concerne :

- 7 483ml de réseau de collecte gravitaire ;
- 2 040 ml de réseau de refoulement ;
- 2 postes de relèvement : Mespont 1 et Mespont 2;
- 8 unités de traitement des eaux usées :
 - Chazeau (1 000 éq.hab) ;
 - La Galette (230 éq.hab) ;
 - Fond Rose (175 éq.hab) ;
 - Parnasse (85 éq.hab) ;
 - Adapeï (200 éq.hab) ;
 - Cap 21 (500 éq.hab) ;
 - CAT Savane Petit (100 éq.hab) ;
 - Haut du Bourg (120 éq.hab) ;
- 2 micro-stations :
 - Arti Marché (20 éq.hab) (*);
 - Marché Agricole (20 éq.hab);
- 1 fosse septique (*) :
 - Vulcano (20 éq.hab)

(*)REMARQUE :

Lors d'une réunion à la Mairie du Morne Rouge en début 2013, la SME a été informée que les installations Arti Marché, Marché Agricole et Vulcano ont été bypassées dans le courant de l'année 2012 et remplacées par une nouvelle unité de traitement.

A savoir que, sur site, il est impossible de se rendre compte visuellement si ces petites installations ont été bypassées.

La SME, qui n'a pas été associée à ces travaux, a demandé à la Collectivité de lui fournir les documents de réception officielle de cette nouvelle installation, ainsi que les documents de bonne pratique d'exploitation afin de pouvoir prendre en charge l'exploitation dans les meilleures conditions.

Au 31/12/2015, nous étions toujours en attente de ces documents de la part de la Collectivité.

En outre, il semble que des informations contradictoires soient parvenue à la SME puisque la DAAF a informé la SME en Mai 2014, que seule la micro station de Arti Marché a été supprimée et que la microstation Marché Agricole et la fosse septique Vulcano seraient toujours en service.

1.1.1 Patrimoine traitement

Evolution du nombre de STEU au fil des années :

Stations de traitement		2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Nombre step	<i>u</i>	4	4	5	5	5	8	8	8	8	8
Nombre micro station	<i>u</i>	-	-	-	-	-	3	1 (*)	1 (*)	2 (*)	2 (*)
capacité totale	<i>éq.hab.</i>	1 750	1 750	2000	2000	2000	2470	2410	2410	2470	2470
puissance totale installée	<i>kW</i>	15,4	15,4	30,4	30,4	30,4	50	50	50	50	50

Synthèse des équipements au 31/01/2015 :

Commune	Nombre de A-Pompage	Nombre de A-Station d'épuration	Nombre de A-Regard	Nombre de Ventouse	Nombre de Vidange
MORNE ROUGE (97218)	2	11	361	1	1
Total	2	11	361	1	1

1.1.2 Linéaire réseau par diamètre/matériau et bassin versant :

Les tableaux ci-dessous, directement extraits du SIG APIC présentent la répartition des linéaires de réseaux gravitaire et de refoulement, par bassin versant et par diamètre/matériau.

Le SIG est mis à jour en permanence depuis 2012, date de l'inventaire contractuel réalisé et remis à la Collectivité.

Réseau gravitaire :

Somme de Longueur calculée (m)	GRAVITAIRE	Matériau		Total
		PVC	(vide)	
Bassin versant	Hauteur (mm)			
MRO/PR MESPONT1	200	1 061,38	19,82	1 081,20
	(vide)	148,32	13,35	161,67
Total MRO/PR MESPONT1		1 209,70	33,17	1 242,87
MRO/PR MESPONT2	200	766,04	7,19	773,23
	(vide)		12,61	12,61
Total MRO/PR MESPONT2		766,04	19,80	785,84
MRO/STEP ADAPEI	(vide)		11,14	11,14
Total MRO/STEP ADAPEI			11,14	11,14
MRO/STEP CAP21	200	1 795,40		1 795,40
	(vide)	36,04	39,46	75,50
Total MRO/STEP CAP21		1 831,44	39,46	1 870,90

Somme de Longueur calculée (m)	GRAVITAIRE	Matériaux		
Bassin versant	Hauteur (mm)	PVC	(vide)	Total
MRO/STEP CHAZEAU	200	1 432,59	9,75	1 442,34
	(vide)		23,26	23,26
Total MRO/STEP CHAZEAU		1 432,59	33,01	1 465,60
MRO/STEP FOND ROSE	200	34,64		34,64
	(vide)		1 040,54	1 040,54
Total MRO/STEP FOND ROSE		34,64	1 040,54	1 075,18
MRO/STEP GALETTE	200	765,30		765,30
Total MRO/STEP GALETTE		765,30		765,30
MRO/STEP HAUT DU BOURG	200	58,32		58,32
	(vide)		13,29	13,29
Total MRO/STEP HAUT DU BOURG		58,32	13,29	71,61
MRO/STEP PARNASSE	200	184,63		184,63
	(vide)		9,95	9,95
Total MRO/STEP PARNASSE		184,63	9,95	194,58
Total		6 282,66	1 200,36	7 483,02

Réseau de refoulement :

Somme de Longueur calculée (m)	REFOULEMENT	Matériaux		
Bassin versant	Hauteur (mm)	Polyéthylène	PVC	Total
MRO/PR MESPONT1	63		135,56	135,56
Total MRO/PR MESPONT1			135,56	135,56
MRO/STEP CAP21	75	1 339,72		1 339,72
Total MRO/STEP CAP21		1 339,72		1 339,72
MRO/STEP CHAZEAU	110		564,59	564,59
Total MRO/STEP CHAZEAU			564,59	564,59
Total		1 339,72	700,15	2 039,87

Nombre de regards :

Bassin versant	Nb de regards
MRO/PR MESPONT1	62
MRO/PR MESPONT2	54
MRO/STEP ADAPEI	1
MRO/STEP CAP21	57
MRO/STEP CHAZEAU	81
MRO/STEP FOND ROSE	46
MRO/STEP GALETTE	43
MRO/STEP HAUT DU BOURG	3
MRO/STEP PARNASSE	14
Total	361

1.2 La SME au service de la ville du Morne Rouge

1.2.1 Présentation générale de la SME

Créée en 1977, la SME intervient dans les domaines de la production et de la distribution d'eau potable, dans la collecte et le traitement des eaux résiduaires, assure l'expertise et le conseil aux maîtres d'ouvrages dans ses domaines de compétences.

La SME assure le service de l'eau et de l'assainissement pour 21 communes :

- les 14 communes du SICSM (Syndicat Intercommunal du Centre et du sud de la Martinique),
- les 7 communes du SCCCNO (Syndicat des Communes de la Côte Caraïbe Nord Ouest).

La gestion du service de l'eau sur les communes du Lamentin et de Saint-Joseph au travers du syndicat mixte SICSM / CACEM (Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique), est arrivée à échéance au 31 Décembre 2014.

La SME assure également le service de l'assainissement sur la commune du Morne Rouge sous forme d'un contrat de prestation de service.

Les Ressources Humaines, financières et techniques de la SME lui confèrent le rôle d'un acteur économique de premier plan en Martinique. Et de par son lien avec le groupe SUEZ-EAU FRANCE, la société peut accéder aux moyens de ce grand groupe, réputé pour son expérience dans les métiers de l'eau et l'assainissement, leur expertise technique, leur solidité économique et leur stabilité financière.

Au total, les ouvrages confiés à la SME pour le service de l'eau potable (affermage) sont les suivants :

- 3 usines de traitement d'eau, 4 captages de sources et 2 forages,
- 187 réservoirs de stockage,
- 85 stations de pompage,
- 20 millions de m³ produits par an,
- plus de 2 500 km de réseau d'eau potable.

Les ouvrages confiés à la SME pour le service de l'assainissement (affermage et prestations) sont :

- 49 stations d'épuration d'eaux usées représentant une capacité théorique de 180 000 équivalents-habitants,
- 194 postes de relevage,
- 6,6 millions de m³ épurés par an,
- 402 km de réseau d'assainissement.

1.2.2 Moyens en personnel

D'un effectif de 195 au 31 décembre 2015, les salariés de la SME disposent de véritable compétence, acquise à la fois par la mise en place d'actions de formation adaptées mais aussi grâce à l'expérience acquise au sein de l'entreprise, ou auprès d'entreprises du même secteur d'activité en local et à l'international.

La SME consacre environ 3 % de sa masse salariale au développement, à l'acquisition et au maintien des compétences de ses salariés grâce à la mise en place d'actions de formation qualifiante et diplômante en externe et en interne.

La politique de formation est orientée vers la prise en compte de l'ensemble des dimensions utiles à l'exercice efficace de nos métiers, en respectant les exigences des clients (technologies nouvelles, reporting contractuel et réglementaire, management, communication....).

Les agents sont répartis en niveau de qualification comme suit :

Ouvriers – employés :	133
Agents de maîtrise :	50
Cadres :	12

L'organigramme des agents intervenant de façon régulière sur les installations du Morne Rouge figure en Annexe.

1.2.3 Organisation interne

La SME est organisée par Agences et Direction.

Le siège social, situé à Place d'Armes au Lamentin, accueille tous les services centraux : la direction générale de la société, la direction administrative et financière, l'agence clientèle, la direction des ressources humaines, la direction de la performance et des travaux et la direction Technique et Environnement.

L'organisation des activités d'exploitation des services de l'eau potable et de l'assainissement, ainsi que l'accueil client lié à ces activités, a été répartie en deux agences organisées comme suit :

- Agence CENTRE-NORD dont le siège situé dans les locaux de Place d'Armes regroupe les zones CENTRE (Lamentin et Saint-Joseph), NORD (Bellefontaine, Carbet, Case-Pilote, Fonds-Saint-Denis, Morne-Vert, Prêcheur et Saint-Pierre) et NORD ATLANTIQUE (François, Robert et Trinité) ;
- Agence SUD dont le siège situé à Petit-Bourg regroupe les zones SUD (Marin, Rivière-Pilote, Sainte-Anne, Sainte-Luce et Vauclin) et SUD CARAÏBE (Anses-d'Arlet, Diamant, Ducos, Rivière-Salée, Saint-Esprit et Trois-Ilets).

Le contrat d'assainissement du Morne Rouge dépend de l'Agence Centre-Nord.

1.2.4 Organisation de l'astreinte – Continuité du service

La SME gère les appels relatifs aux manques d'eau, fuites, pollutions ou problèmes électromécaniques. Ces appels peuvent provenir des clients ou directement des équipements de télésurveillance des 500 installations dont la SME à la gestion.

Le service d'astreinte (21 personnes en continu) permet une permanence 24h/24, tous les jours de l'année. Cette continuité du service concerne la gestion des installations de production et de distribution d'eau, de collecte et de traitement des eaux usées.

Le service d'astreinte de la SME est joignable au **0596 56 99 20**

Les équipes d'astreinte sont mobilisables hors des heures ouvrables, pour déclencher les réparations nécessaires.

Le personnel est compétent en traitement d'eau, épuration, plomberie, terrassement, électromécanique et gestion des réseaux. Il est encadré par des agents de maîtrise et un cadre. L'effectif mobilisé chaque semaine représente 10 % de l'effectif total de la société.

L'astreinte est planifiée semestriellement. Un tableau est tenu à jour au Secrétariat technique de la SME.

- *L'organigramme d'astreinte*

Sous l'autorité d'un cadre responsable, l'astreinte s'organise en quatre entités distinctes :

- *le responsable d'astreinte* (cadre) :
Il représente la Direction de la SME, assure la responsabilité du bon fonctionnement de l'astreinte et intervient en situation d'exception.
- *l'astreinte téléphonique* :
L'objectif est de fournir à tous clients ou tiers, qui appelle sur un numéro d'urgence, un interlocuteur physique et ce 24 h / 24.
L'astreinte téléphonique prend le relais du standard de la SME ; la réception des alarmes techniques est centralisée vers les électromécaniciens en fonction de zones géographiques pré-définies.
- *l'astreinte d'encadrement* :
Elle gère les situations qui sortent de la pratique courante et nécessitent soit une appréciation spécifique, soit la mobilisation de moyens importants. Elle prend les décisions d'intervention pour les cas qui n'ont pas fait l'objet d'une description pré-établie d'intervention.
Elle encadre les interventions importantes et permet de mettre en œuvre les dispositions appropriées à chaque situation.
- *l'astreinte d'intervention* :
Les travaux à réaliser étant urgents par nature, elle se mobilise dès qu'elle est sollicitée, dans des délais très courts, pour les effectuer. Pour un certain nombre de situations banalisées étudiées à l'avance (petites interventions, diagnostics...), elle travaille en autonomie. Les incidents les plus fréquents ou les plus prévisibles sont passés en revue de façon systématique.
- L'astreinte mobilise au total 21 personnes par semaine.

- *Les moyens mis à disposition du personnel d'astreinte*

- téléphones à domicile et téléphones portables,
- P.C. portables avec accès aux applications métier (Supervision, SIG, ...)
- véhicules avec outillage et jeux de plans de réseaux,
- fourgons-ateliers, mini pelles et camions benne,
- mallettes d'astreinte (adresses, téléphone, consignes d'intervention ...),
- camion hydrocureur d'intervention,
- téléphones satellites en cas de nécessité.

Les interventions d'astreinte sont enregistrées et font l'objet d'un suivi dans le cadre des procédures de certification, afin d'en améliorer en permanence le fonctionnement.

1.2.5 Le service client

• Accueil de la Clientèle :

Tous les clients peuvent se présenter dans les bureaux du délégué à l'adresse :

Société Martiniquaise des Eaux
Z.I. Place d'Armes
LE LAMENTIN

Aux heures d'ouverture suivantes :

- ▶ 7h45 – 12h30, les lundis, mercredis et vendredis
- ▶ 7h45 – 12h30 et 13h45 – 17h00, les mardis et jeudis

Le numéro de l'accueil téléphonique de Place d'Armes est le 05 96 51 80 51

Pour l'exploitation des services de l'assainissement et de l'eau potable, les abonnés du Nord peuvent également se rendre à notre agence située à l'adresse :

12, rue Schoelcher
LE CARBET

Aux heures d'ouverture suivantes :

- ▶ Service technique : 7h00 – 14h30, les lundis, mardis et mercredis
7h00 – 13h00 les vendredis
- ▶ Service clientèle : 7h30 – 12h30, les lundis, mercredis et vendredis
7h30 – 12h30 et 14h30 – 16h30, les mardis et jeudis

Le numéro de l'accueil téléphonique des bureaux du Carbet est le 05 96 78 08 00

Le service d'astreinte de la SME permet de répondre à toutes les urgences, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

Le numéro de téléphone en dehors des heures ouvrées est le 05 96 56 99 20.

Cependant, si le client appelle notre standard, en dehors des horaires de « réception client », il a la possibilité d'être réorienté directement sur notre service d'astreinte.

• Information de la Clientèle

Le « client-consommateur » réclame une information plus régulière et une plus grande transparence sur la qualité et le prix de l'eau. La SME contribue naturellement à ces réponses avec une action de communication très ouverte, structurée et régulière.

L'information des clients passe en particulier par l'envoi de factures au format recto-verso. Cette facture présente l'historique des consommations, des messages personnalisés, et une plus grande lisibilité des prestations facturées.

Le 17 décembre 2015 : le nouveau site internet SME a été mis en service. www.smeaux.fr

PROGRESSER POUR L'ÉQUITÉ DE
NOS USAGERS.

La notion d'équité est primordiale car chaque usager est égal en ce qui concerne la fourniture du service de l'eau. C'est un principe que nous mettons en œuvre au quotidien avec comme mots d'ordre l'écoute, la proximité et la disponibilité.

NOS ENGAGEMENTS

VOTRE AGENCE EN LIGNE

> CONSULTER MON ABONNEMENT
> PAYER MA FACTURE

VOTRE ESPACE

FOIRE AUX QUESTIONS

Vous recherchez une information ? Les questions les plus fréquemment posées sont recensées ICI. Consultez le thème qui vous intéresse.

voir la faq

DÉCOUVREZ NOS MÉTIERS À TRAVERS LE PARCOURS DE L'EAU JUSQU'À VOTRE ROBINET !

Le site propose désormais un accès à l'agence client en ligne afin de permettre aux clients de réaliser certaines démarches à distance.

PAYER VOTRE FACTURE

Vous souhaitez régler votre facture sans passer par l'agence en ligne

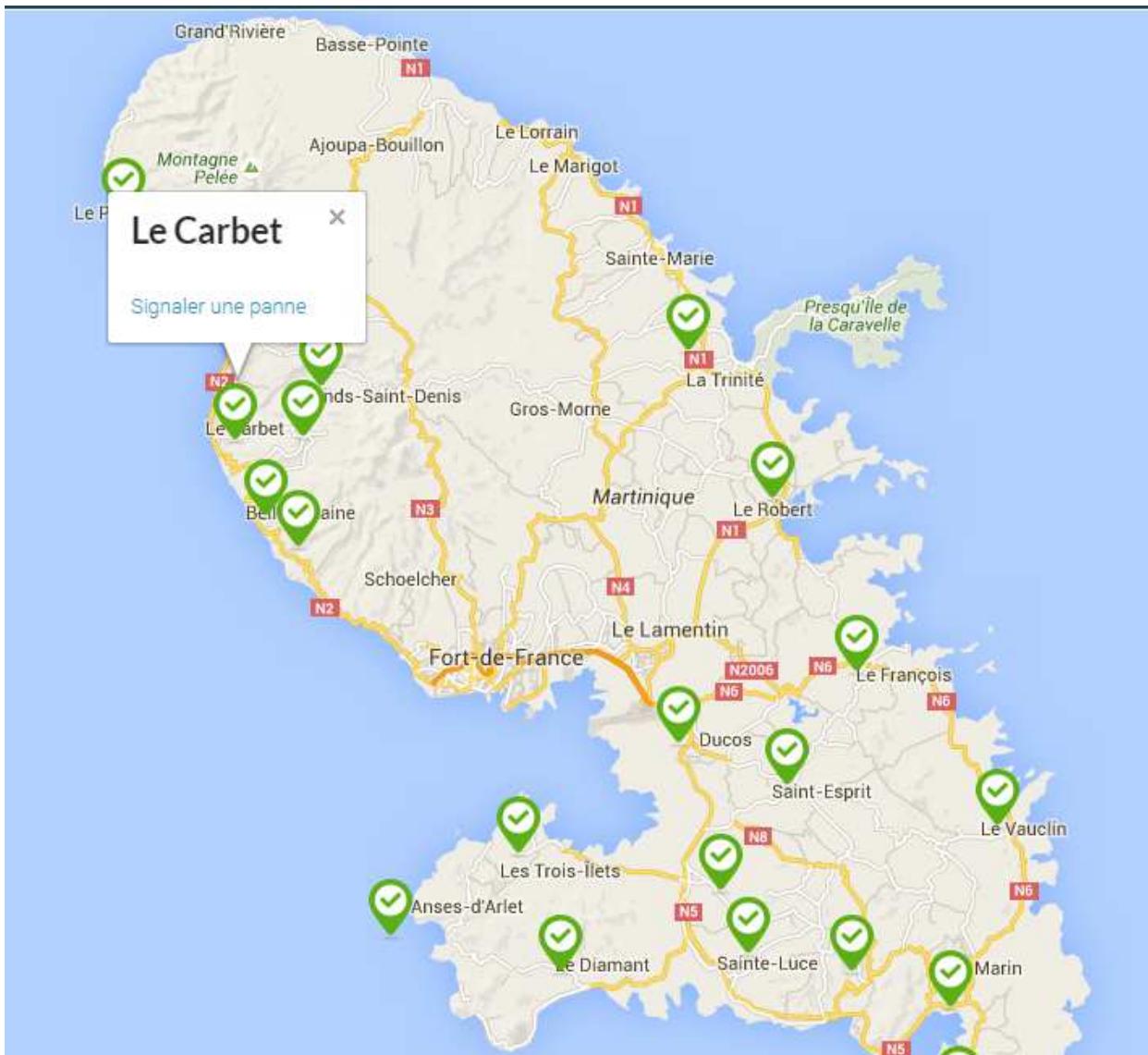
PAYER EN LIGNE

ACCÉDER À L'AGENCE EN LIGNE

Accédez à votre compte, consultez et payez vos factures, gérez votre abonnement, Suivez votre consommation en toute simplicité

AGENCE EN LIGNE

La carte interactive informant le client des éventuelles perturbations de l'alimentation en eau potable a été modernisée. Il est désormais possible pour les usagers de signaler des fuites ou autres dysfonctionnements.



- Une démarche de progrès

La SME poursuit ses actions d'amélioration de l'accueil et du service à la Clientèle.

* Amélioration de l'accueil téléphonique

Dans un souci permanent d'amélioration notre qualité de service, nous avons créé en date du 2 décembre 2013, un centre de relation clientèle (CRC). Ce CRC comprend 4 collaborateurs (au lieu de 2 précédemment) dans un espace dédié avec 4 postes de travail.

Dans le cadre d'un plan de formation ambitieux, les collaborateurs du CRC ont acquis de nouvelles connaissances, afin d'améliorer la prise en charge des appels entrants.

Cette montée en compétence a été l'un des éléments permettant de réguler le flux client.

* *Mise en place de nouveaux moyens de paiement*

L'amélioration de notre offre en moyens de paiement fait partie de nos priorités. C'est une requête forte de la part des clients.

a/ Les bornes de paiement

La mise en service de deux bornes de paiement automatisées, au Lamentin, depuis le 5 décembre 2012, confirme bien la volonté de la SME d'améliorer sa qualité de service en apportant à ses clients des solutions toujours plus innovantes et adaptées à leurs besoins.

Les nouvelles « Otomatic » de l'Agence acceptent les paiements par cartes bancaires et espèces. Elles offrent aussi la possibilité de payer un ou plusieurs acomptes sur factures, et de solder les factures antérieures.

Ainsi, la mise en service de deux nouvelles bornes placées en extérieur avec un accès 24H/24 sur notre site de Place d'Armes au Lamentin, a permis de répondre à cette logique.

Le paiement est possible uniquement par carte bleue.

b/ Le télépaiement

Face au succès rencontré par le service du télépaiement, nous avons mis en place un serveur vocal automatisé accessible 7j/7 et 24H/24H depuis avril 2013, et ce sans changement de numéro téléphonique. Le télépaiement reste accessible au 0810 301 130. L'abonné garde toujours la possibilité d'effectuer un paiement total ou partiel de sa facture. Ce type de paiement est de plus en plus utilisé par nos abonnés.

c/ Le paiement en ligne

Depuis avril 2013 il est aussi possible via notre site internet d'effectuer le paiement total ou partiel de sa facture. Pour ce faire, nous avons créé un lien sur notre site permettant, en toute sécurité, d'accéder au paiement de sa facture en ligne. Les chiffres enregistrés sur ce moyen de paiement sont en augmentation : près de 4 % sur l'ensemble de nos encaissements.

* *Information des abonnés par d'autres vecteurs*

- Mise en place de rencontres régulières avec les associations de consommateurs (un interlocuteur privilégié par association).
- Mise en place d'une sensibilisation avec les C.C.A.S. des communes (disponibilité de nos interlocuteurs).
- Création d'une cellule « grands comptes », pour une gestion personnalisée des clients type « gros consommateurs ».
- Le dernier trimestre 2015 a vu naître le service « solutions recouvrement » qui a pour mission de prendre en charge les abonnées ayant une dette en portefeuille.

Avec 7 collaborateurs dédiés, cette nouvelle structure a pour objectif une meilleure prise en charge de la créance client. Ce nouveau service organisé en pôle dynamique adapte le service au plus près de besoin de nos abonnés. C'est ainsi qu'une cellule est dédiée aux clients sociaux ou présentant de réelles difficultés économiques et sociales.

L'amélioration de nos encaissements et la diminution de nos impayés s'inscrivent dans l'amélioration de nos performances tout en respectant nos images respectives.

* *Système d'information Clientèle : e-GEE*

La SME a investi dans l'amélioration de son Système d'Information Clientèle afin de développer ses activités et de répondre aux exigences contractuelles.

Ce changement a été motivé par les opportunités contextuelles suivantes :

- Le décroisement nous a permis de bénéficier de l'expérience de Lyonnaise des Eaux dans le domaine des Systèmes d'Information.
- L'ancien Système d'Information clientèle n'était plus adapté aux nouvelles exigences de nos métiers.
- Le souci d'améliorer la satisfaction de nos clients à travers de nouveaux services.

Le basculement sur e-GEE, s'est déroulé en aout 2011.

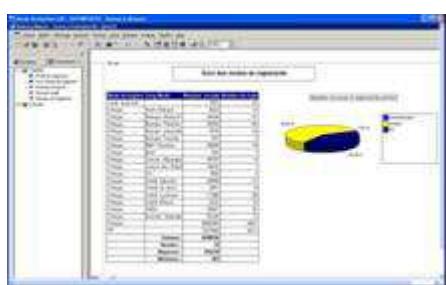
e-GEE est un moteur de facturation qui gère plus de 4 millions d'abonnés dans le monde.

Il s'agit d'une application de type client-serveur développée pour répondre aux besoins des collectivités et des sociétés gestionnaires du domaine de l'eau et de l'électricité.

Les principales avancées sont :

- La mise en place d'un module de gestion de la relation client
- La vision client/branchement évolue vers une vision client/acteurs
- L'ancien Système d'Information nous permettait de distinguer difficilement dans nos bases de données le client propriétaire du client locataire et du client payeur.
- Le nouveau Système d'Information recentre l'intérêt sur le point de service de distribution autour duquel peuvent coexister distinctement 3 types de clients : propriétaire, locataire et payeur.
- Un environnement de reporting à la demande

La solution e-GEE dispose d'un infocentre nous permettant de disposer de requêtes sous technologie Business Object.



- Une image facture revisitée

La présentation a été améliorée afin de permettre aux clients de mieux comprendre leur facture. Nous avons révisé la lisibilité, rajouté des informations complémentaires et amélioré les palettes de couleurs, passant d'une bichromie à une coloration plus riche et plus agréable au visuel.



Aujourd'hui, nous continuons à investir sur notre logiciel clients, afin d'améliorer la qualité de service rendue à nos abonnés, clients et affiner encore plus nos données.

Ainsi, nous n'avons pas hésité à mettre en place des moyens supplémentaires (évolution du logiciel) visant à renforcer la qualité du traitement de nos demandes.

C'est ainsi que depuis juillet 2015 Egée Caraïbes est installé dans les locaux de la SME à Place d'Armes.

1.2.6 La démarche sécurité

Rappel réglementaire

Depuis le 05 novembre 2001, le Code du travail (Art. R 4121-1) impose à l'employeur de recenser les risques présents dans son entreprise, d'évaluer leur gravité, leur probabilité de survenue et consigner ces informations dans le document unique.

Le document unique, terminé à la SME au 31 décembre 2008, est revu chaque année, comme le prévoit la réglementation. Sa dernière date de révision est le 30 Septembre 2015 et, il est actuellement en cours de révision pour l'année 2016.

Depuis le décret 2008-1347 de décembre 2008, l'employeur doit tenir ce document à disposition des travailleurs... Le document unique est donc accessible à tous sur notre réseau informatique et transmis aux collectivités, une fois la mise à jour effectuée.

La démarche d'évaluation des risques

L'inventaire des risques est réalisé, depuis l'année 2014, par activité. Ainsi, tous les postes, qu'ils soient techniques et administratifs, ont été passés en revue.

Le canevas actuellement utilisé est celui de la Lyonnaise des Eaux et non plus celui de la Caisse Générale de Sécurité Sociale de la Martinique.

Pour le réseau d'eau potable, les réservoirs, les stations de pompage et les usines de production d'eau potable, les activités SME qui y seront analysées sont les suivantes :

- Entretien d'un réseau d'assainissement (activité n°01)
- Intervention dans un collecteur visitable (activité n°02)
- Enquête de terrain sur le réseau (activité n°03)
- Intervention sur un réseau de canalisation et d'équipements hydrauliques (activité n°04)
- Intervention sur un poste de comptage (activité n°05)
- Réalisation et Contrôle de travaux réseaux (neuf ou pas) (activités n°06 et 07)
- Entretien d'un poste de relèvement (activité n°10)
- Exploitation d'une station d'épuration/ d'une unité de traitement de boues (activité n°11, 12 et 13)
- Maintenance électrique et mécanique (activité n°14)
- Instrumentation (activité n°15)
- Activité administrative/ Interventions informatiques/ Bureau d'étude (activités n°16 et 31)
- Mise en service et contrôle de travaux neufs « usines » (activité n°18)
- Relation client : par téléphone et à l'accueil/ enquête terrain (activités n°19 et 20)
- Intervention sur Assainissement Non collectif (ANC) (activité n°23)
- Déplacement pour une intervention ou un trajet (activité n°25)
- Visite de terrain ou de chantiers (activité n°26)
- Activité de laboratoire (activité n°27)

Le document unique est complété toute l'année :

1) suite aux visites :

- des responsables de services sur le terrain, une fois par mois (VSS : Visites Santé et Sécurité),
- du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT),
- de la Caisse Générale de Sécurité Sociale (CGSS),
- de l'inspection du travail,
- de la médecine du travail,
- du préveteur hygiène, sécurité et conditions de travail.

2) suite aux nouveaux textes réglementaires,

3) suite aux sensibilisations, formations et QHP (Quart d'heure prévention) : durant lesquelles remontent des remarques d'agents et d'intervenants extérieurs,

4) suite aux évolutions du génie civil et apparitions éventuelles de nouveaux risques,

5) suite aux réunions du CHSCT,

6) suite aux contrôles de chantiers et descentes dans les postes,

7) suite aux audits sécurité internes et externes (ENGIE et Suez Eaux France). Une équipe d'auditeurs internes SME a été formée en fin d'année 2012,

8) suite aux accidents du travail.

Document unique

En annexe le document unique SME. Le canevas utilisé est celui de Suez Eau France.

1.2.7 La qualité de service

La démarche qualité de la SME

L'évolution du marché et l'ambition de la SME de toujours satisfaire ses clients (collectivités, abonnés et consommateurs), l'ont conduite à entreprendre dès 1999 une démarche d'amélioration continue de la qualité de ses produits et services.

Depuis juin 2005, la SME est certifiée ISO 9001 pour la totalité de ses activités sur l'ensemble de son périmètre.

Ce certificat a été renouvelé en novembre 2013 et concerne :

la production et la distribution d'eau potable,
la gestion administrative des clients,
la collecte et le traitement des eaux usées,
l'entretien et l'inspection des réseaux.

L'analyse des eaux de baignade

La politique qualité de l'entreprise a été réactualisée en juillet 2015 et est désormais symbolisée par l'acrostiche

« P .R. O. G. R. E. S » cf copie intégrale de la politique en Annexe :

- ✓ **P**roduire une eau de qualité 24h/24, et Rejeter une eau conforme aux normes dans le milieu naturel,
- ✓ **R**enforcer la qualité de service apportée aux clients, par une écoute attentive de leurs attentes, par la formation permanente de nos collaborateurs, par l'utilisation de technologies nouvelles et innovantes,
- ✓ **O**rganiser nos activités de façon à préserver la santé et l'intégrité physique de chaque collaborateur,
- ✓ **G**arantir la pérennité de l'entreprise par l'optimisation de nos processus, la recherche continue d'amélioration, la progression de notre performance opérationnelle.
- ✓ **R**especter la réglementation en vigueur, nos engagements contractuels et internes,
- ✓ **E**ncourager la démarche environnementale afin de prévenir les pollutions, réduire l'impact de nos activités sur le milieu récepteur notamment par la dépollution des eaux usées, l'optimisation des consommations des ressources naturelles, la maîtrise de la gestion de nos déchets,
- ✓ **S**uivre et encourager nos collaborateurs ainsi que les personnes en phase d'apprentissage de nos métiers et participer à l'action sociale de notre bassin de vie.

L'ensemble des agents de la SME est mobilisé sur ces axes d'amélioration par la déclinaison d'objectifs opérationnels individuels et des ressources importantes ont été mises en place afin d'obtenir l'adhésion de tous à cette démarche Qualité.

Le système Qualité en place est évalué en interne, par une équipe d'auditeurs préalablement formés et en externe par l'organisme AFNOR Certification.

L'ensemble de ces évaluations démontre que le système de management de la Qualité de la SME répond bien aux exigences de la norme ISO 9001 version 2008 et met en avant les fondations solides liées à la construction progressive du système Qualité, l'expérience acquise par la SME dans son environnement professionnel et la forte implication et l'appropriation du système Qualité par le personnel.

Le dernier audit externe de suivi AFNOR a eu lieu le 30 octobre 2015. La Certification ISO 9001 a été reconduite pour l'ensemble des activités jusqu'en novembre 2016.

Le prochain audit de renouvellement du certificat Qualité est donc prévu en 2016.

Le baromètre satisfaction clients

Depuis 2000, la SME a lancé un baromètre annuel de satisfaction pour mesurer l'appréciation de ses clients sur ses prestations et connaître leurs attentes.

La dernière enquête en date que nous vous présentons dans le présent rapport a été réalisée par l'institut de sondage LH2Dom durant le mois de mars 2016.

L'enquête précédente, présentée dans le RADE 2014 avait été réalisée durant les mois de novembre et décembre 2014.

On peut retenir les résultats suivants sur le périmètre SCCNO :

Sur le périmètre SCCNO, après le recul observé en 2014, la SME enregistre une légère progression de ses indicateurs d'image institutionnelle.

La majorité des indicateurs liés à la qualité de service de la SME s'inscrit aussi dans cette tendance.

Image comparative avec d'autres services publics

En mars 2016, la SME bénéficie d'une note d'appréciation globale de 6.81 / 10, contre 6,50 / 10 en décembre 2014.

La SME est en troisième position derrière EDF en progression et la Poste qui stabilise sa position.

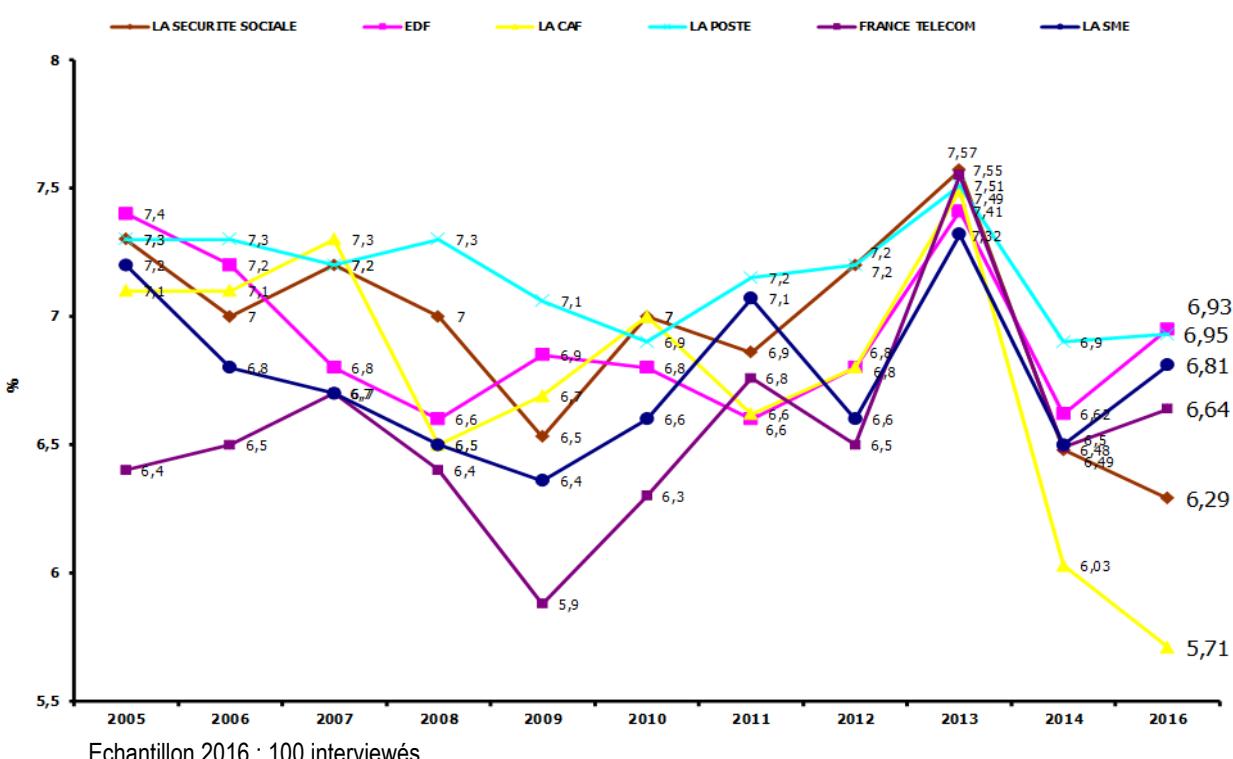


Image institutionnelle

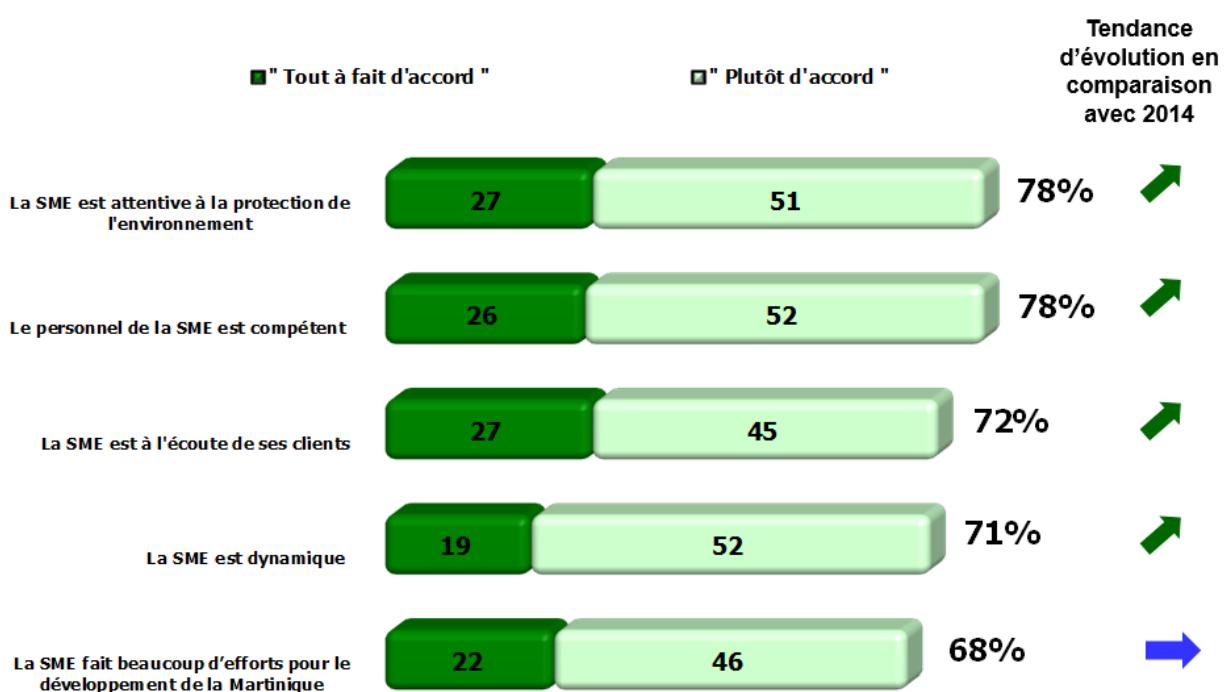
Les indicateurs liés à l'image institutionnelle enregistrent, pour la plupart d'entre eux, une augmentation ou une stabilisation après la baisse généralisée de 2014 :

Sont en progression :

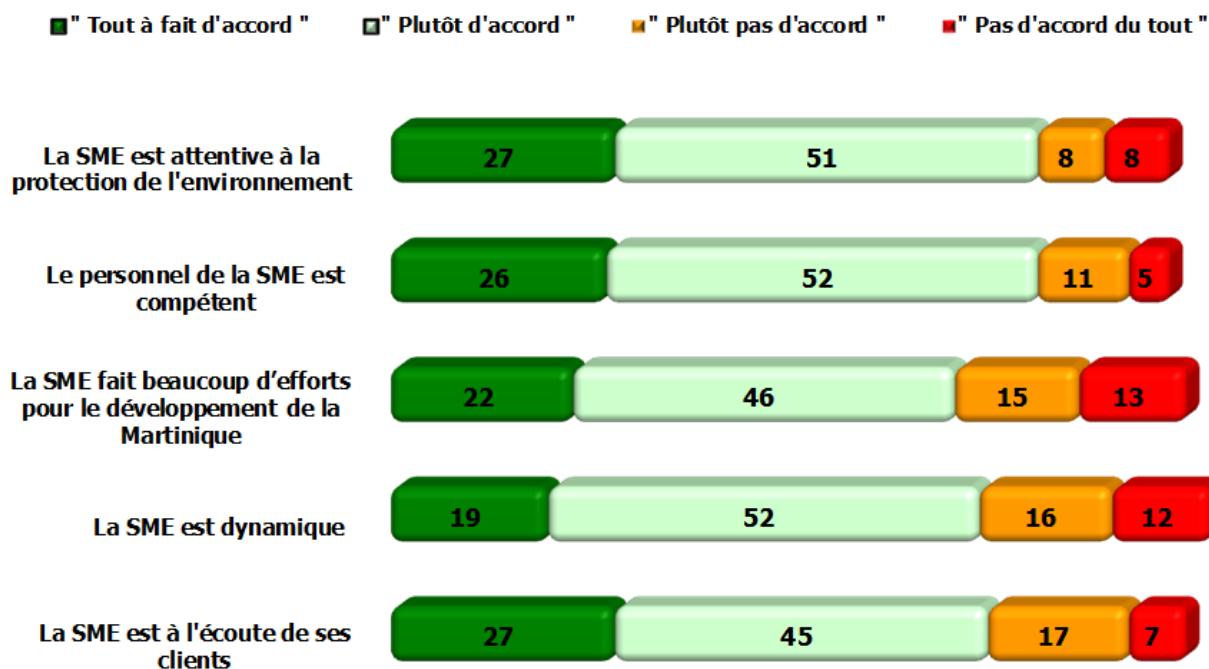
- La SME est très attentive pour la protection de l'environnement.
- La SME est dynamique.
- La SME est vraiment à l'écoute de ses clients.
- Le personnel de la SME est compétent.
- La prise en compte de la situation des plus démunis.

Est stable :

- La SME fait beaucoup d'efforts pour le développement de la Martinique.



Echantillon 2016 : 100 interviewés



Echantillon 2016 : 100 interviewés

La différence entre le total et 100 correspond aux interviewés ayant déclaré « Ne sait pas ».

Satisfaction/insatisfaction des clients abonnés

A la différence de la zone SICSM, les indicateurs liés à la qualité de service enregistrent, pour la majorité d'entre eux, une légère progression sur la zone SCCCNO :

Sont en progression :

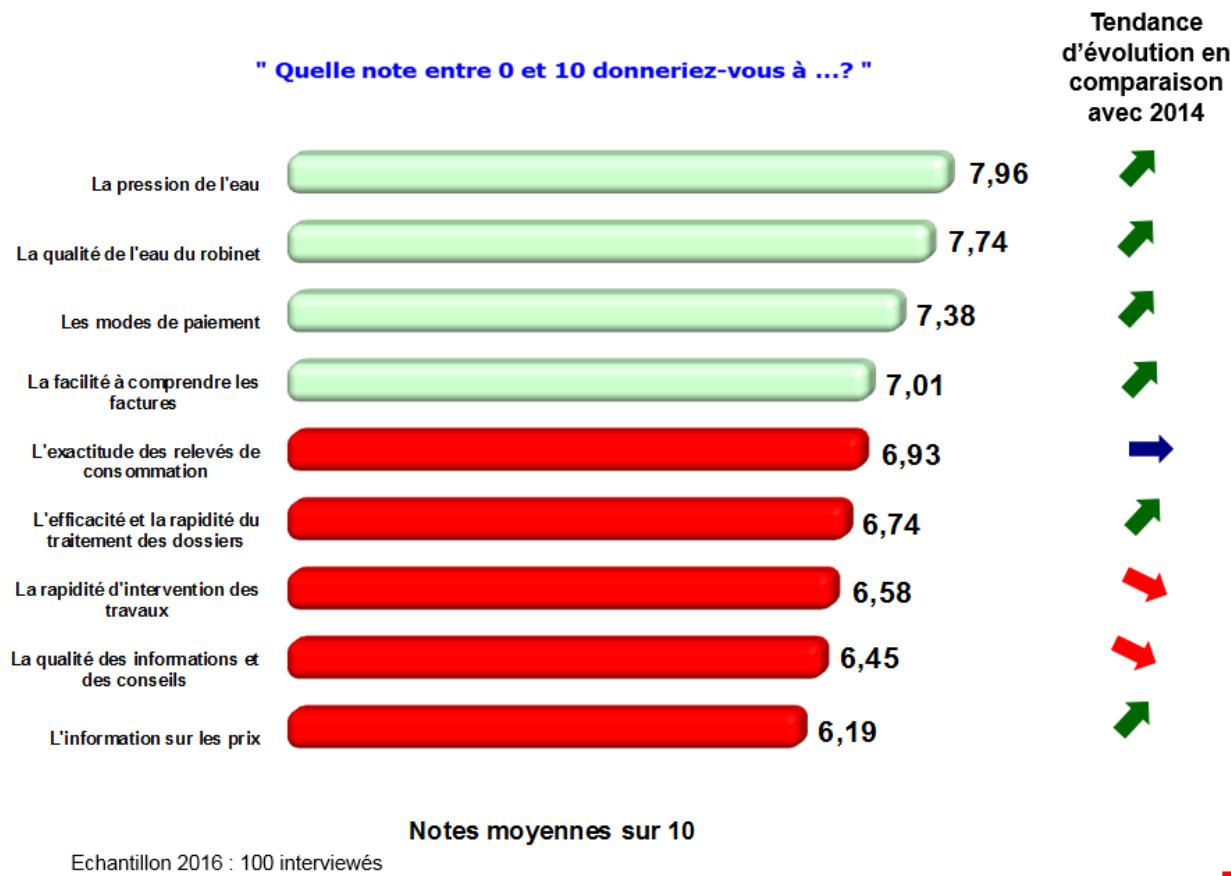
- La pression de l'eau,
- La qualité de l'eau
- Les modes de paiement,
- La facilité à comprendre les factures,
- L'information sur les prix,
- L'efficacité et la rapidité du traitement des dossiers.

Est stable :

- L'exactitude des relevés de consommation,

Sont en baisse :

- La rapidité d'intervention des travaux,
- La qualité des informations et des conseils,



La perception de la gestion des coupures d'eau s'améliore comme c'est aussi le cas sur la zone SCICSM :

41% des interviewés déclarent qu'au cours de l'année passée des travaux ont occasionné des coupures d'eau, contre 55% en 2014.

La perception des efforts pour limiter la fréquence et la durée des coupures progresse aussi après la baisse enregistrée en 2014 (66% / 64%).

Les clients déclarant avoir été prévenus avant une coupure d'eau sont en légère progression.

Le pourcentage de clients déclarant avoir des motifs d'insatisfaction envers la SME est en légère augmentation ; il est comparable à celui enregistré sur la zone SCICSM :

En 2014, 28% des clients déclaraient avoir des motifs d'insatisfaction à exprimer en relation avec la SME ; ils sont 32% en 2016.

« La facture trop élevée » est le principal motif d'insatisfaction exprimé, mais ce motif est en baisse.

Si les résultats à cette question sont à considérer avec précaution compte-tenu de la taille restreinte de l'échantillon, on remarque l'émergence d'autres motifs d'insatisfaction exprimés spontanément : Délai d'intervention jugé trop long, image de manque de compétence ou de manque d'écoute.

Autre enseignement d'intérêt :

On constate une meilleure connaissance de la diversité des moyens de paiement.

Les souhaits des abonnés

Lorsque l'on demande aux interviewés de se prononcer sur les projets qu'ils souhaiteraient voir mis en œuvre en priorité, les trois projets suivants, déjà les plus mentionnés en 2013 et 2014 sont confirmés en 2016 :

- Transmettre des fiches d'information en même temps que la facture,
- Mettre en place une tarification sociale pour aider les plus démunis à payer leur facture d'eau,
- Rénover les canalisations.

On constate que certains projets suscitent un intérêt croissant...

Possibilité de recevoir sa facture tous les trimestres,
Application smartphone,
Amélioration de la qualité des eaux de baignades,
Bus circulant pour délivrer des informations et recueillir des réclamations.

... alors que d'autres suscitent un moindre intérêt :

Meilleure gestion des ressources en eau,
Améliorer la compréhension de la facture.

1.2.8 La communication externe

Au-delà de ses missions premières relatives aux services publics d'eau et d'assainissement, la SME s'investit dans diverses actions destinées à mieux informer les habitants sur les enjeux environnementaux.

Elle participe également à des activités de type culturelles, sociales ou sportives des territoires sur lesquels elle est présente.

Depuis 2014, les opérations suivantes ont été réalisées :

Relations publiques

- Mise à disposition d'informations détaillées sur notre Société, nos services et notre métier sur le site internet : www.smeaux.fr ; informations en temps réel des interruptions programmées
- Travail en lien avec le tissu associatif via la participation à des réunions publiques à la demande d'associations de consommateurs pour présenter nos métiers et expliquer la facturation et les bonnes pratiques de consommation d'eau
- Participation au salon de l'agriculture pour faire connaître l'usine Terraviva et le process de traitement des boues de stations d'épuration (novembre 2014)
- Organisation de visites des installations (accueil du grand public à l'usine d'eau potable de Rivière-Blanche)
- Organisation de la Journée sur la précarité hydrique en partenariat avec l'Association des Aînés de la Martinique et l'Association Solidarité, Fraternité, 3ème âge
- Réalisation d'une exposition à partir de dessins réalisés par les enfants de l'école maternelle de Dostaly (François)
- En Novembre 2015 : témoignages de femmes exerçant à la SME dans le cadre du projet Famn d'lo - Eau et Femmes en Martinique mené par la journaliste Céline HERVE-BAZIN.

Interviews vidéo : https://www.youtube.com/watch?v=mLd_MVY_UwQ

Blog: <http://ultramaries-cop21.com/>

Les portraits de femmes ont été dévoilés à l'occasion de la Cop21 à Paris.

Partenariats

- Sponsoring sportif :
- Criterium des quartiers (Lamentin Avril 2014)
- Longvilliers club (Lamentin)
- Club Franciscain (François)
- Club Ufolep (Robert)
- Sprint Club de Saint Joseph
- Club des Gommiers de la Martinique

- Partenariats éducatifs :
- Participation à l'organisation des cérémonies de remise des prix de plusieurs collèges (Collège Petit Manoir du Lamentin, Collège de Ducos, Collège de Sainte-Luce, Collège George Elisabeth, Collège Place d'armes, Lycée Acajou 2, ...)
- Participation à la bourse d'études Alizés pour l'accompagnement de jeunes martiniquais dans des voies d'excellence
- Accueil de lycéens de seconde dans le cadre de stages d'immersion dans le cadre de la Bourse d'études Alizés
- Ateliers découverte du cycle de l'eau en école maternelle (Dostaly – François)

Relations presse

- Communication dans les médias (presse écrite et radio) des informations de manque eau
- Prises de parole régulières dans les médias lors des interventions sur le terrain suite à la réparation des casses

Publicité

- Parution de visuels dans les agendas 2014 de nos partenaires (Agenda de l'Association des Maires, Agenda des villes du Robert, du Diamant, Marin, François et Vauclin)

Coopération internationale

La SME, en tant qu'entreprise martiniquaise, est sensible à tous les évènements qui peuvent concerter les îles de la Caraïbe. Aussi, les équipes de la SME se sont mobilisées pour apporter leur assistance et leur savoir-faire à la DINEPA (gestionnaire de l'eau sur le Grand Port au Prince) et à la WASCO (gestionnaire de l'eau sur l'ensemble de Sainte Lucie), en réponse aux catastrophes naturelles que ces deux organismes ont eu à gérer.

Pour Haïti, Lyonnaise des eaux a remporté à un appel d'offre international ; la mission consistant à superviser la remise en service des forages du sud de l'agglomération et les réparations des fuites sur les canalisations maîtresses.

Pour Sainte Lucie, en partenariat avec le SICSM la SME a proposé à WASCO une assistance technique en complément de la mission réalisée en 2010 après le passage de la tempête tropicale Earl.

1.3 Cadre réglementaire de l'assainissement et son application aux installations du Morne Rouge

1.3.1 L'autocontrôle des effluents traités

- ✓ Le décret du 3 juin 1994, modifié le 2 mai 2006, de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à l'assainissement des eaux usées urbaines pose le cadre réglementaire applicable aux ouvrages de capacité nominale supérieure à 20 EH et inférieure à 2 000 EH. (120 kg DBO₅/jour), comme c'est le cas des installations du Morne Rouge citées ci-dessous.
- ✓ Conformément à l'arrêté du 22 juin 1996, les stations de traitement d'eaux d'une capacité comprise entre 200 à 2 000 équivalents habitants doivent disposer à partir du 31 Décembre 2005 d'un canal de mesure de débit pouvant être muni d'un déversoir. Le dispositif de rejet doit comporter un regard de prélèvement facilement accessible.

D'autre part la fréquence des prélèvements après la mise en place des équipements réglementaires doit être effectuée conformément au tableau suivant applicable aux stations recevant entre 60 à 120 kilogrammes de DBO₅ :

STEP Chazeau		Capacité nominale (EH):				1000		
Arrêté du 22/06/2007		DBO ₅	DCO	MES	NK	Pt		
Concentration	(mg/l)	35	-	-	-	-		
Rendement	(%)	60%	60%	50%	-	-		
N° de mesures réglementaires par an								
Débit	MES	DCO	DBO ₅	NK	NH ₄	NO ₃	NO ₂	Siccité des boues évacuées
1	1	1	1	-	-	-	-	-

STEP Fond Rose		Capacité nominale (EH):				175		
Arrêté du 22/06/2007		DBO ₅	DCO	MES	NK	Pt		
Concentration	(mg/l)	35	-	-	-	-		
Rendement	(%)	60%	60%	50%	-	-		
Nd de mesures réglementaires par an								
Débit	MES	DCO	DBO ₅	NK	NH ₄	NO ₃	NO ₂	Siccité des boues évacuées
1/2	1/2	1/2	1/2	-	-	-	-	-

STEP Parnasse		Capacité nominale (EH):				85		
Arrêté du 22/06/2007		DBO ₅	DCO	MES	NK	Pt		
Concentration	(mg/l)	35	-	-	-	-		
Rendement	(%)	60%	60%	50%	-	-		
Nd de mesures réglementaires par an								
Débit	MES	DCO	DBO ₅	NK	NH ₄	NO ₃	NO ₂	Siccité des boues évacuées
1/2	1/2	1/2	1/2	-	-	-	-	-

STEP Galette		Capacité nominale (EH):				230		
Arrêté du 22/06/2007		DBO ₅	DCO	MES	NK	Pt		
Concentration	(mg/l)	35	-	-	-	-		
Rendement	(%)	60%	60%	50%	-	-		
Nd de mesures réglementaires par an								
Débit	MES	DCO	DBO ₅	NK	NH ₄	NO ₃	NO ₂	Siccité des boues évacuées
1/2	1/2	1/2	1/2	-	-	-	-	-

STEP Adapei		Capacité nominale (EH):				200		
Arrêté du 22/06/2007		DBO ₅	DCO	MES	NK	Pt		
Concentration	(mg/l)	35	-	-	-	-		
Rendement	(%)	60%	60%	50%	-	-		
Nd de mesures réglementaires par an								
Débit	MES	DCO	DBO ₅	NK	NH ₄	NO ₃	NO ₂	Siccité des boues évacuées
1/2	1/2	1/2	1/2	-	-	-	-	-

STEP Cap 21		Capacité nominale (EH):				500	
Arrêté du 22/06/2007		DBO ₅	DCO	MES	NK	Pt	
Concentration	(mg/l)	35	-	-	-	-	
Rendement	(%)	60%	60%	50%	-	-	
Nd de mesures réglementaires par an							
Débit	MES	DCO	DBO ₅	NK	NH ₄	NO ₃	Siccité des boues évacuées
1	1	1	1	-	-	-	-

STEP CAT Savane Petit		Capacité nominale (EH):				100	
Arrêté du 22/06/2007		DBO ₅	DCO	MES	NK	Pt	
Concentration	(mg/l)	35	-	-	-	-	
Rendement	(%)	60%	60%	50%	-	-	
Nd de mesures réglementaires par an							
Débit	MES	DCO	DBO ₅	NK	NH ₄	NO ₃	Siccité des boues évacuées
1/2	1/2	1/2	1/2	-	-	-	-

STEP Haut du Bourg		Capacité nominale (EH):				120	
Arrêté du 22/06/2007		DBO ₅	DCO	MES	NK	Pt	
Concentration	(mg/l)	35	-	-	-	-	
Rendement	(%)	60%	60%	50%	-	-	
Nd de mesures réglementaires par an							
Débit	MES	DCO	DBO ₅	NK	NH ₄	NO ₃	Siccité des boues évacuées
1/2	1/2	1/2	1/2	-	-	-	-

Micro station Arti Marché		Capacité nominale (EH):				20	
Arrêté du 22/06/2007		DBO ₅	DCO	MES	NK	Pt	
Concentration	(mg/l)	35	-	-	-	-	
Rendement	(%)	60%	60%	50%	-	-	
Nd de mesures réglementaires par an							
Débit	MES	DCO	DBO ₅	NK	NH ₄	NO ₃	Siccité des boues évacuées
1/2	1/2	1/2	1/2	-	-	-	-

Micro station Marché Agricole		Capacité nominale (EH):				20		
Arrêté du 22/06/2007		DBO ₅	DCO	MES	NK	Pt		
Concentration	(mg/l)	35	-	-	-	-		
Rendement	(%)	60%	60%	50%	-	-		
Nd de mesures réglementaires par an								
Débit	MES	DCO	DBO ₅	NK	NH ₄	NO ₃	NO ₂	Siccité des boues évacuées
1/2	1/2	1/2	1/2	-	-	-	-	-
Fosse septique Vulcano		Capacité nominale (EH):				20		
Arrêté du 22/06/2007		DBO ₅	DCO	MES	NK	Pt		
Concentration	(mg/l)	35	-	-	-	-		
Rendement	(%)	60%	60%	50%	-	-		
Nd de mesures réglementaires par an								
Débit	MES	DCO	DBO ₅	NK	NH ₄	NO ₃	NO ₂	Siccité des boues évacuées
1/2	1/2	1/2	1/2	-	-	-	-	-

1.3.2 Le devenir des boues de stations de traitement d'eaux usées

❖ Rappel de la réglementation nationale

La réglementation en vigueur au 1^{er} juillet 2002 interdit la mise en décharge des déchets non ultimes.

Le décret du 8 décembre 1997 fixe les conditions de l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées sur les sols agricoles ou forestiers, ainsi que pour la revégétalisation.

L'arrêté du 8 janvier 1998 précise les prescriptions techniques applicables à l'épandage en agriculture.

Il ressort de cette réglementation que :

- le producteur de boues est responsable de la filière épandage et de son suivi (organisation et encadrement) ;
- une filière réglementée et contrôlée par l'Etat (article 9 du décret) ;
- les boues ont le caractère de déchet et doivent être traitées en conséquence ;
- la qualité des boues doit assurer leur innocuité. Elles doivent être stabilisées et hygiénisées (article 7 du décret) ;
- une solution alternative d'élimination ou de valorisation des boues doit être prévue pour pallier tout empêchement temporaire de se conformer aux dispositions du présent décret (article 8 du décret) ;
- la traçabilité des opérations doit être assurée (article 9 du décret) ;
- le stockage ne doit pas engendrer de pollutions et de nuisances (article 9 du décret et article 5 de l'arrêté) ;

- les délais d'application sont de 2 à 3 ans, ou immédiatement s'il n'existe pas de plan d'épandage (article 22 du décret).

Concernant la filière agricole, la pression de l'opinion publique et le décret précédent rendent impossible l'épandage de boues non stabilisées et non hygiénisées.

La profession agricole devient de plus en plus sensible aux épandages de boues brutes, même s'ils sont réalisés selon les règles de l'art. De plus, certains stockages autorisés engendrent des odeurs, ce qui provoque des réactions virulentes de riverains parfois relayées par la presse et des associations de protection de l'environnement.

Les principes à retenir sont : réduire les volumes sur site, disposer d'une filière pérenne et de solutions alternatives pour des tailles de stations différentes et veiller à la cohérence au niveau départemental.

❖ **Usine de compostage de Terraviva : nouvelle filière d'élimination des boues des stations d'épuration du Département**

La pose de la première pierre de cette nouvelle unité a eu lieu en Octobre 2012.

Elle a été mise en service le 17 juin 2013. Depuis cette date, les boues des stations d'épuration du Département sont acheminées vers cette toute nouvelle unité qui est une filière de traitement réglementaire.

La situation était jusqu'alors difficile à gérer pour les collectivités et les exploitants puisque le seul exutoire existant était la décharge de la Trompeuse, à Fort-de-France. Ce site permettait une mise en décharge déclarée mais non réglementaire. Il a été fermé définitivement au 31 décembre 2013.

L'inauguration officielle de Terraviva en présence des élus et du public a eu lieu en Octobre 2013.

Le projet consistait à réaliser un investissement privé porté par deux acteurs qui seraient pleinement impliqués dans la filière d'élimination des boues :

- la SME en tant que producteur de boue ;
- le Lareinty en tant qu'utilisateur du compost produit en agriculture (cannes à sucre, bananes)

Les atouts principaux de ce projet sont :

- une solution rustique et fiable ;
- une excellente qualité des boues permettant une valorisation agricole ;
- un co-produit (palette broyée) en abondance localement et non traité chimiquement ;
- une réduction significative de l'utilisation des engrains chimiques pour les terres cultivées ;
- un débouché garanti en agriculture pour le compost ;
- une maîtrise du foncier pour le projet et une situation géographique permettant des économies de transport des boues et du compost ;
- une réalisation rapide de l'usine.

Terraviva - Usine de compostage des boues de station d'épuration – Ducos



❖ D'autres voies d'élimination des boues à l'étude

A ce jour, en matière d'élimination des boues en MARTINIQUE, d'autres solutions sont en cours d'étude de faisabilité. Certaines d'entre elles pourraient être complémentaires afin de traiter l'ensemble des boues produites sur le Département. On peut citer en particulier le cas du **Centre de Valorisation Organique du ROBERT (CVO)**

Le CVO produit actuellement du compost à partir de déchets fermentescibles, issus de la collecte sélective des ordures ménagères et des déchets verts. Une étude est en cours pour la faisabilité de l'admission de boues d'épuration dans l'usine, en vue de la fabrication d'un compost utilisable en agriculture.

❖ Cas des stations de la commune du MORNE ROUGE

La principale station de traitement d'eaux usées du Bourg du Morne Rouge dispose d'une capacité nominale de traitement de 1 000 éq.hab., le procédé de traitement est du type boues activées faible charge massique.

La filière de traitement des boues est composée de lits de séchage. Un chaulage serait à mettre en place afin de compléter la filière et de répondre aux contraintes réglementaires.

Pour le Morne Rouge, comme ailleurs, les boues sont acheminées vers la nouvelle station de compostage de Terraviva à Ducos.

1.3.3 Evolution de la réglementation

Certains des textes publiés peuvent avoir des impacts contractuels. La SME se tient à disposition pour assister la collectivité dans l'évaluation de ces impacts et si besoin dans la préparation des projets d'avenant.

Contrats publics

Marchés passés sans publicité ni mise en concurrence

Le décret du 17 septembre 2015 a relevé de 15 000 à 25 000 euros le seuil au-dessous duquel les marchés peuvent être passés de gré à gré, c'est-à-dire sans publicité ni mise en concurrence préalable.

[Décret n° 2015-1163 du 17 septembre 2015 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics, JORF n°0218 du 20 septembre 2015 page 16629, texte n° 21](#)

Transposition des Directives « Marchés Publics »

L'ordonnance du 23 juillet 2015 procède à la transposition des directives européennes relatives aux marchés publics.

Le projet de décret d'application a également été publié et mis en concertation jusqu'au 4 décembre 2015. Il devrait être publié durant le premier trimestre 2016.

Le projet de décret vise à préciser un certain nombre de points concernant notamment le fonctionnement de la procédure négociée (aujourd'hui appelée « *procédure concurrentielle avec négociation* ») ou les conditions de passation des avenants.

Les contrats de partenariat laissent place aux marchés de partenariat dont les conditions de recours sont assouplies. En particulier, il ne sera plus utile de justifier d'une urgence ou de complexité particulière pour recourir au marché de partenariat : il suffira de démontrer, sur la base d'un bilan coût/avantages, que le marché de partenariat est la solution la mieux adaptée... Un seuil financier en dessous duquel il ne sera pas possible de choisir une telle procédure sera également appliquée. S'agissant des ouvrages d'infrastructure et de réseaux (le projet de texte précise « *notamment dans le domaine de l'assainissement* ») le seuil est fixé à 10M€.

Un projet de loi ratifiant l'ordonnance a été déposé au Sénat.

[Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, JORF n°0169 du 24 juillet 2015 page 12602, texte n° 38](#)

[Projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics](#)

[Projet de décret relatif aux marchés publics](#)

Gestion des services d'eaux

Modalités d'exonération des frais liés au rejet de paiement d'une facture d'eau

A partir du 1er avril 2015, le fournisseur d'eau qui souhaite facturer des frais de rejet de paiement devra au préalable en informer par écrit le consommateur, si le fonds départemental ou local de solidarité pour le logement ne lui a pas signalé qu'il était saisi par cet abonné d'une demande d'aide relative à une situation d'impayé d'une facture d'eau.

Dans cette lettre, il signalera au consommateur qu'il peut être exonéré de ces frais s'il a bénéficié, pour le paiement d'une facture d'eau dans les douze mois précédant la facture rejetée ou pour ladite facture, d'une aide de l'un de ces fonds ou du centre communal d'action sociale, ou s'il bénéficie d'un tarif social de l'eau potable. Il sera également indiqué au consommateur qu'il dispose d'un délai, d'au moins 15 jours, pour justifier de cette condition d'exonération. Si le service est délégué, la collectivité responsable de sa gestion transmet au délégataire le nom et les coordonnées des personnes bénéficiaires d'une tarification sociale de l'eau, si elle l'a instaurée.

[Arrêté du 22 janvier 2015 relatif aux modalités d'exonération des frais liés au rejet de paiement d'une facture d'eau, JORF n°0026 du 31 janvier 2015 page 1494, texte n°57](#)

Gestion des eaux pluviales urbaines

A la suite de la suppression de la taxe pour la gestion des eaux pluviales urbaines par la loi de finances pour 2015, le décret du 20 août 2015 définit les obligations des collectivités au titre des eaux pluviales.

A cet égard, les collectivités chargées du service public de gestion des eaux pluviales urbaines doivent :

- définir les éléments constitutifs du système de gestion des eaux pluviales urbaines en distinguant les parties formant un réseau unitaire avec le système de collecte des eaux usées et les parties constituées en réseau séparatif. Ces éléments comprennent les installations et ouvrages, y compris les espaces de rétention des eaux, destinés à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales
- assurer la création, l'exploitation, l'entretien, le renouvellement et l'extension de ces installations et ouvrages ainsi que le contrôle des dispositifs évitant ou limitant le déversement des eaux pluviales dans ces ouvrages publics.

[Décret n°2015-1039 du 20 août 2015 relatif au service public de gestion des eaux pluviales urbaines, JORF n°0193 du 22 août 2015 page 14770](#)

Extension de la liste des collectivités retenues dans le cadre de l'expérimentation « *Loi Brottes* »

Le [décret du 31 juillet 2015](#) vient compléter la liste des collectivités (communes, communautés ou syndicats) retenues dans le cadre de l'expérimentation « *loi Brottes* ». Elles sont maintenant **cinquante**. On compte parmi elles notamment Bordeaux Métropole, la communauté urbaine du Grand Dijon, le syndicat de l'eau du

Dunkerquois, le syndicat de communes Côtes Caraïbes Nord Ouest, le syndicat du Centre et du Sud de la Martinique.

Pour rappel, jusqu'au 15 avril 2018, ces collectivités et groupements volontaires auront la possibilité de mettre en place de nouvelles tarifications de l'eau et/ou de l'assainissement ainsi que des systèmes d'aides au paiement de la facture d'eau afin de garantir un meilleur accès de tous à ces services. A l'issue de cette expérimentation, les solutions mises en œuvre qui se seront révélées les plus pertinentes pourront, le cas échéant, être étendues à l'ensemble du territoire.

Nota : Il va de soi que toute modification des tarifs d'un contrat en cours ne peut se faire que par avenant et en respectant l'équilibre économique initial des contrats.

Décret n° 2015-416 du 14 avril 2015 fixant la liste des collectivités territoriales et de leurs groupements retenus pour participer à l'expérimentation en vue de favoriser l'accès à l'eau et de mettre en œuvre une tarification sociale de l'eau, JORF n°0089 du 16 avril 2015 page 6745, texte n°4

Arrêté du 16 avril 2015 fixant les différents postes de coûts de gestion relatifs à la mise en place de l'expérimentation de la tarification sociale de l'eau

Décret n° 2015-962 du 31 juillet 2015 modifiant et complétant la liste des collectivités territoriales et de leurs groupements retenus pour participer à l'expérimentation en vue de favoriser l'accès à l'eau et de mettre en œuvre une tarification sociale de l'eau fixée par le décret n° 2015-416 du 14 avril 2015, JORF n°0179 du 5 août 2015 page 13401, texte n° 6

Collectivités territoriales et intercommunalité

Réforme territoriale

La [loi portant nouvelle organisation territoriale de la République \(loi NOTRe\)](#) a été publiée le 8 juillet 2015.

A l'issue d'un long débat parlementaire qui a connu un nombre très important de revirements, le législateur a finalement décidé que l'eau et l'assainissement seraient soustraits à la compétence des communes pour devenir des compétences obligatoires des différentes intercommunalités à fiscalité propre (communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines et métropoles) dès le 1^{er} janvier 2020.

Les conditions et conséquences du transfert des compétences « eau » et « assainissement » sont explicitées dans la note publiée dans l'espace juridique (cf [lien](#)), notamment quant au devenir de ces syndicats. Les syndicats entièrement inclus dans une seule communauté disparaîtront et ceux ne comportant en leur sein moins de trois communautés seront très fragilisés.

La loi NOTRe comporte également un volet environnemental. A cet égard, le conseil régional devient l'autorité planificatrice en matière de déchet. Les plans régionaux de prévention et de gestion des déchets devront être élaborés avant le 8 février 2017. En attendant, les divers plans départementaux ou spécialisés comme par exemple les plans d'élimination des matières de vidange restent en vigueur.

[Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, JORF n°0182 du 8 août 2015 page 13705, texte n° 1](#)

Gestion des services d'assainissement

Nouvel Arrêté assainissement

Le nouvel arrêté relatif aux systèmes d'assainissement collectif a été publié au JO du 19 août 2015. Il a été complété par une note technique en date du 7 septembre 2015. Cet arrêté apporte un certain nombre d'éléments nouveaux, en particulier concernant les exigences en termes de déversements des réseaux d'assainissement par temps de pluie. La conformité du réseau de collecte sera désormais évaluée en fonction du respect de l'un des trois critères suivants : le nombre de jours déversement devra être inférieur à 20 par an, ou la pollution déversée devra être inférieure à 5% de la pollution collectée durant l'année, ou le débit

déversé devra être inférieur à 5% du débit collecté durant l'année. Ce critère d'évaluation, identique chaque année, sera fixé par arrêté préfectoral sur proposition du Maître d'Ouvrage.

En cas de non-conformité de son système de collecte, le Maître d'Ouvrage aura alors deux ans pour déposer une étude définissant le calendrier de mise en œuvre des actions destinées à mettre le système en conformité. Ce calendrier ne devra pas excéder dix ans (ce délai ne s'applique évidemment pas aux collectivités disposant d'un arrêté dont les exigences seraient conformes aux critères indiqués ci-dessus. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage sera tenu sans délai de respecter les prescriptions de son arrêté). En cas de « coût excessif » de ces actions, des dérogations pourront néanmoins être accordées.

Par ailleurs, les exigences en terme de surveillance en continue des réseaux sont renforcées mais la possibilité de modéliser le système en lieu et place de l'installation de systèmes de mesure en continu est introduite. Les maîtres d'ouvrage doivent également effectuer des diagnostics (un diagnostic tous les dix ans devra être effectué pour les systèmes en deçà de 10.000 eqh, au-delà un diagnostic permanent devra être mis en place dans un délai de 5 ans).

Enfin, un certain nombre de prescriptions relatives aux stations d'épuration sont introduites (définition du débit de référence, cahier de vie, installations de dépotage de matière de vidange, capacité minimale de stockage de boues en cas de valorisation sur les sols, etc ...)

Cet arrêté entre en vigueur au 1/01/2016. Cependant, les dispositions relatives à l'autosurveillance devront être opérationnelles au 31/12/2015. Ce dernier point sera donc pris en compte pour l'évaluation de la conformité des systèmes sur l'année 2015.

[Arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5, JORF n°0190 du 19 août 2015 page 14457 , texte n° 2](#)

Environnement

Délimitation des zones vulnérables

Un arrêté du 5 mars 2015 a été adopté en application du décret du 5 février 2015 relatif à la délimitation des zones vulnérables en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole.

Les masses d'eau superficielles dont la teneur en nitrates dépasse les 18 mg/l en percentile 90 sont considérées comme subissant ou susceptibles de subir une eutrophisation des eaux douces superficielles. En conséquence, les communes en intersection avec les bassins versants qui alimentent ces masses d'eaux sont désignées en tant que zone vulnérable.

Pour les eaux souterraines, les zones vulnérables sont désignées en fonction des masses d'eau. Dès qu'un point d'une masse d'eau présente une teneur en nitrates supérieure à 50 mg/l, la totalité de cette masse d'eau est considérée comme atteinte par la pollution par les nitrates. Les communes dont une partie du territoire est sus-jacent à la masse d'eau sont alors désignées comme zone vulnérable.

[Décret n° 2015-126 du 5 février 2015 relatif à la désignation et à la délimitation des zones vulnérables en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole, JORF n°0032 du 7 février 2015 page 1849, texte n° 1](#)

[Arrêté du 5 mars 2015 précisant les critères et méthodes d'évaluation de la teneur en nitrates des eaux et de caractérisation de l'enrichissement de l'eau en composés azotés susceptibles de provoquer une eutrophisation et les modalités de désignation et de délimitation des zones vulnérables définies aux articles R. 211-75, R. 211-76 et R. 211-77 du code de l'environnement, JORF n°0059 du 11 mars 2015 page 4414 , texte n° 12](#)

Etablissements Publics Territoriaux de Bassin et Etablissements Publics d'Aménagement et de Gestion des Eaux

La loi a introduit les Etablissements Publics d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE), comme nouvelles structures de gestion de l'eau à l'échelle des bassins versants. Elle précise également le rôle des Etablissements

Publics Territoriaux de Bassin (EPTB). Les EPAGE et les EPTB sont des syndicats mixtes pouvant exercer la compétence GEMAPI :

- un EPTB a pour vocation de « *coordonner* » et de « *faciliter* » la mise en œuvre des politiques de l'eau sur un bassin versant. Son périmètre peut regrouper plusieurs EPAGE, dont il assure alors la coordination ;
- un EPAGE a une vocation directement opérationnelle de maître d'ouvrage d'études et de travaux. Il doit assurer à la fois la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations sur son territoire de compétence.

Le décret du 20 août 2015 précise les conditions dans lesquelles sont fixés les périmètres des EPAGE et des EPTB.

[Décret n° 2015-1038 du 20 août 2015 relatif aux établissements publics territoriaux de bassin et aux établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau, JORF n°0193 du 22 août 2015 page 14769, texte n° 5](#)

Programme de surveillance de l'état des eaux

L'arrêté du 25 janvier 2010 détermine le contenu des programmes de surveillance élaborés par chaque préfet coordonnateur de bassin en application de la directive-cadre sur l'eau pour suivre l'état des masses d'eau. Il définit les modalités de sélection des sites de surveillance, les paramètres suivis, la fréquence de suivi ainsi que les protocoles de prélèvement.

Les programmes de surveillance sont mis à jour tous les six ans, conformément à la directive-cadre, en parallèle de la mise à jour des SDAGE et des programmes de mesures associés qui doivent aboutir d'ici à la fin 2015.

La modification de l'arrêté du 25 janvier 2010 par l'arrêté du 7 août 2015 a pour objectif de mettre à jour les modalités de surveillance en intégrant les nouvelles exigences de la directive relative aux substances, les avancées scientifiques et techniques tout en développant les synergies avec d'autres surveillances pour maîtriser les coûts de la surveillance.

[Arrêté du 7 août 2015 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 établissant le programme de surveillance de l'état des eaux en application de l'article R. 212-22 du code de l'environnement, JORF n°0198 du 28 août 2015 page 15119, texte n° 6](#)

Secteur d'information sur les sols

Le décret du 26 octobre 2015 définit la procédure d'élaboration des secteurs d'information sur les sols (SIS) prévus par l'[article L. 125-6 du code de l'environnement](#) : ces secteurs comprennent les terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publiques et l'environnement.

Ces secteurs d'information sur les sols renforcent la connaissance des tiers, acquéreurs potentiels ou locataires, de terrains pollués et seront intégrés aux documents d'urbanisme. C'est un nouvel outil utile à consulter lors de projets d'équipements nouveaux.

Le décret détaille ainsi le dispositif suivant :

- La liste des secteurs d'information avec les parcelles concernées est arrêtée par le préfet, par commune et avant le 1^{er} janvier 2019 après consultation des collectivités compétentes en matière de documents d'urbanisme. Cette consultation comporte une note de présentation des informations disponibles sur les parcelles et des documents graphiques de délimitation du secteur. Les collectivités peuvent demander des modifications sur la base de document sur l'état des sols. Les propriétaires sont informés d'un tel classement par courrier du préfet. Une consultation du public est organisée dans les conditions fixées par l'[article L. 120-1 du code de l'environnement](#).
- Cette liste est mise à jour par le préfet sur la base des informations reçues par les collectivités ou le propriétaire de la parcelle inscrite.

- Ces secteurs d'information sur les sols sont annexés aux documents d'urbanisme ([article R.123-13 du code de l'urbanisme](#)) et l'Etat reporterà les secteurs d'information sur les sols dans un SIG qui regroupera toutes les bases de données déjà créées en matière de sites pollués.
- Le contenu du certificat d'urbanisme est complété. Il devra ainsi indiquer si le terrain est situé sur un SIS. L'obtention de ce document, avant tout projet est donc encore plus utile.

[Décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols prévus par l'article L. 125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers, JORF n°0250 du 28 octobre 2015 page 20048, texte n° 1](#)

Note d'information – saison balnéaire

[Note d'information du Ministre de la santé 2 juin 2015 relative aux échéances de la saison balnéaire 2015, aux modalités de prévention et de gestion des risques sanitaires liés à la présence de cyanobactéries ou d'amibes, à l'information du public à proximité des sites de baignades et à la mise à disposition du manuel pour l'utilisation de l'application SISE-Eaux de baignade](#)

Consommation

Procédure de recouvrement des petites créances

La loi dite « *Loi Macron* » crée une nouvelle procédure de recouvrement des petites créances sans recours aux tribunaux.

Cette procédure sera d'une mise en œuvre plus rapide, moins contraignante et onéreuse que les procédures classiques.

Le cadre de cette procédure devrait être précisé par décret.

Dans l'immédiat, il est donc impossible de savoir si cette procédure pourra être mise en œuvre par nous. Elle présente en tout état de cause un inconvénient important : elle sera aux frais exclusifs du créancier.

[Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, JORF n°0181 du 7 août 2015 page 13537, texte n° 1](#)

Urbanisme

Réduction des délais d'instruction des autorisations d'urbanisme

Le décret du 9 juillet modifie les délais dans lesquels des autorisations ou des avis relevant de législations connexes au droit de l'urbanisme doivent intervenir afin de respecter, au total, un délai maximum de cinq mois pour délivrer une autorisation d'urbanisme.

Sont notamment concernés les délais applicables aux autorisations ou avis relatifs aux immeubles de grande hauteur ou aux établissements recevant du public.

[Décret n° 2015-836 du 9 juillet 2015 relatif à la réduction des délais d'instruction des autorisations d'urbanisme, JORF n°0158 du 10 juillet 2015 page 11770, texte n° 2](#)

Sécurité

Sécurité des systèmes informatiques d'importance vitale

Le décret précise les conditions et limites dans lesquelles :

- sont fixées les règles de sécurité nécessaires à la protection des systèmes d'information des opérateurs d'importance vitale ;
- sont mis en œuvre les systèmes de détection d'événements affectant la sécurité de ces systèmes d'information ;

- sont déclarés les incidents affectant la sécurité ou le fonctionnement de ces systèmes d'information ;
- sont contrôlés ces systèmes d'information ;
- sont qualifiés les systèmes de détection d'événements et les prestataires de service chargés de leur exploitation ou du contrôle des systèmes d'information ;
- sont proposées les mesures pour répondre aux crises majeures menaçant ou affectant la sécurité des systèmes d'information.

[Décret n° 2015-351 du 27 mars 2015 relatif à la sécurité des systèmes d'information des opérateurs d'importance vitale et pris pour l'application de la section 2 du chapitre II du titre III du livre III de la première partie de la partie législative du code de la défense, JORF n°0075 du 29 mars 2015 page 5676, texte n°3](#)

Nouveau dispositif de la défense extérieure contre l'incendie

Le décret du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie a été publié après de longues années de réflexion. Ce décret est pris en application des articles 77 et 79 de la loi de simplification et d'amélioration de la qualité du droit de 2011.

Un mémo de présentation du décret de février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie a été élaboré en collaboration avec la Direction technique. Même si le dispositif réglementaire n'est pas encore complet (un arrêté important n'est pas encore paru), il nous semble utile d'attirer votre attention sur ce texte attendu depuis quelques années, qui a le mérite de clarifier l'organisation du service public de défense contre l'incendie et son lien avec le service public d'eau potable. Concrètement il n'y a pas d'action à court terme à lancer auprès des clients des collectivités, au-delà de l'information de la parution du décret. D'ici un ou deux ans, les départements puis les communes ou groupements de communes devraient lancer des consultations pour l'élaboration ou la mise à jour de leurs schémas de défense incendie.

D'ici deux ou trois ans, les communes ou groupements de communes devraient lancer des consultations pour des travaux visant à améliorer leur dispositif de défense incendie au regard des schémas élaborés.

[Décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie, JORF n°0051 du 1 mars 2015 page 4011, texte n° 15](#)

[Loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, JORF n°0115 du 18 mai 2011 page 8537, texte n° 1](#)

2 ASSAINISSEMENT COLLECTIF DU MORNE ROUGE-DONNEES TECHNIQUES 2015

2.1 Les faits marquants de l'exercice 2015

Rappel Point contractuel :

- Le marché de prestation de services pour la collecte, le transfert et traitement des eaux usées de la Ville du Morne Rouge prévoyait la réalisation de la cartographie du réseau du Morne Rouge sous forme de plans informatisés (Article 2.3.1.1 du CCP).

L'année 2012 a vu l'achèvement des relevés réalisés par la SME sur le réseau et l'élaboration des plans sous le nouveau logiciel SIG Apic, en service depuis Mars 2012 à la SME. Les plans du réseau ont été remis à la Ville du Morne Rouge et à la DAAF le 09/05/2012

Il est à noter que les délais de remise au 1er décembre 2011 n'ont pas pu être tenus car les fonds de plans cadastraux numérisés ont été transmis à la SME par la DAAF en décembre 2011 et n'étaient pas d'un format adapté à leur intégration dans le logiciel SIG.

La SME a finalement fait l'acquisition d'un cadastre au bon format par ses propres moyens. Cette difficulté avait été signalée lors de la réunion du 26/01/2012 tenue en mairie, en présence de la DAAF. Un nouveau planning de réalisation avait été convenu avec une nouvelle date de remise des plans pour fin Avril 2012.

Les plans informatisés du réseau ont été officiellement remis à la Ville du Morne Rouge et à la DAAF le 09/05/2012

- Les installations du Morne Rouge ont fait l'objet d'une première réhabilitation en 2007, avec pour maître d'œuvre SAFEGE et en sous-traitance SEA.

En 2011, la municipalité a lancé un programme de travaux sur ses installations dans le cadre du marché signé avec la SME.

Ces travaux ont été réalisés par SOGEA et SME, conformément aux dispositions du marché. (Article 7.4 du CCP – Annexe 5).

Les travaux incombaient à l'entreprise SOGEA ont été réceptionnés le 22 juin 2012.

Il est à noter que parmi ces travaux, les travaux permettant la réalisation de mesures de débit et de prélèvements en sortie de certaines stations ont pris du retard pour des raisons techniques. Afin de résoudre ces problèmes de mise en œuvre, la SME a proposé une solution plus pratique et plus avantageuse pour la Collectivité.

A cet effet, l'avenant N°1 a été signé en décembre 2012. En voici le contenu :

Afin d'assurer la conformité vis-à-vis de l'arrêté du 21 juin 1996, les stations de traitement d'eaux d'une capacité comprise entre 200 à 2 000 EH doivent disposer à compter du 31 Décembre 2005 d'un canal de mesure de débit pouvant être muni d'un déversoir afin de déterminer le taux de charge. Le dispositif de rejet devra comporter un regard de prélèvement facilement accessible.

La Commune compte 6 STEP concernées par cet arrêté :

ADAPEI - CHAZEAU - FOND ROSE – GALETTE – PARNASSE - Cap 21

Ainsi, le marché initial prévoyait la mise en place d'une cloison en V calibrée avec échelle pour la réalisation des mesures de débit ponctuelles pour chacune des stations suivantes :

ADAPEI – CHAZEAU - FOND ROSE – GALETTE - PARNASSE

L'enveloppe globale allouée à ces travaux était de 5 X 1750 € = 8750 € HT

En cours d'exploitation, la SME s'est rendue compte que les débits rejetés par les stations sont variables et mal connus. Or le système de cloison en V prévu initialement au marché est dimensionné pour une certaine plage de débit.

La SME propose donc d'utiliser un débitmètre portable Bulles à Bulles et d'un manchon calibré pour les faibles débits qui pourrait être installé ponctuellement sur le tuyau qui débouche dans le canal de sortie des stations.

Cette proposition permettra de dégager un montant qui pourra être utilisé pour :

- ✓ Mettre en place un canal de sortie sur la station de Cap 21,
- ✓ Remplacer le regard de Chazeau (regard existant trop petit),
- ✓ Mettre en place un manchon-déversoir 150 pour ADAPEI et Parnasse

NB. La Galette et Fond Rose pouvant déjà recevoir un débitmètre portatif, une mesure de débit sera donc réalisable pour chacune des stations de la Commune concernée par l'arrêté du 21 juin 1996.

- ✓ Faire l'acquisition d'un hydroéjecteur de secours.

Cet investissement permettra de gagner en autonomie en cas de dysfonctionnement d'une installation et de garantir un niveau d'exploitation suffisant par rapport aux exigences de la Police de l'eau.

L'ensemble des travaux prévus au contrat et par l'avenant N°1 ont été achevés et réceptionnés officiellement par la Collectivité le 10 avril 2013 (voir PV de réception en pièce-jointe).

Rappel des évènements marquants de l'année 2014 pour le Morne Rouge et évènements 2015 :

- ⊕ 18 décembre 2013 : la Ville du Morne Rouge lance une consultation pour de nouveaux travaux de réhabilitation des stations d'épuration et des postes de refoulement

Caractéristiques Principales :

- Réparation ou remplacement des équipements existants défectueux sur l'ensemble des stations d'épuration et des postes de refoulement ;
- Amélioration de la filière boues par la réhabilitation des lits de séchage existants et la mise en place d'un retour en tête des jus des lits de séchage sur certaines stations d'épuration.

- ⊕ 28 février 2014 : Notification du marché de réhabilitation des installations assainissement du Morne Rouge à l'entreprise GINGER-GEODE. Réunion en mairie, en présence de la SME, de GINGER-GEODE et de l'entreprise de travaux retenue pour la réalisation des travaux, SEA.

Mise au point du marché. Fin des travaux estimée au 21 août 2014

Début de la collaboration GIGER-GEODE/SEA/SME pour la vidange des STEU dans le cadre des travaux selon un planning défini.

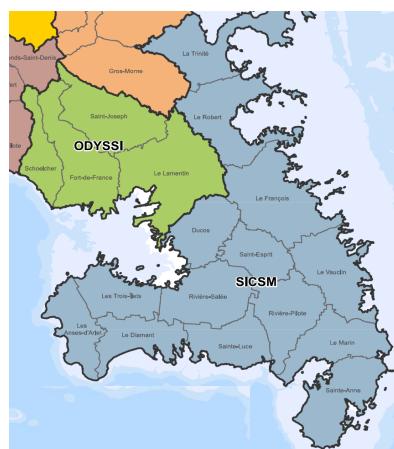
- ⊕ Avril 2014 : proposition de chiffrage de la réalisation de l'unité de déshydratation (silo et table d'égouttage) qui sera installée sur l'un des sites du Morne Rouge (Cap 21 ou Chazeau).
- ⊕ 30 septembre 2014 : réunion en mairie afin de présenter le chiffrage de l'exploitation annuelle de l'unité de déshydratation.
- ⊕ Octobre 2014 : Réception des travaux de GINGER GEOFDE/SEA.
- ⊕ Fin 2014 : La commune devrait lancer une consultation pour l'exploitation de l'unité de déshydratation sur

le site de la STEU Chazeau qui a finalement été retenu. Un avenant au contrat d'exploitation assainissement avec la SME n'est pas possible au vu de la répercussion du cout sur le montant initial. GINGER GODE devrait rédiger le DCE pour le silo et table d'égouttage.

- Novembre 2015 : La consultation pour l'unité de déshydratation sur le site de CHAZEAU a été lancée par la ville. NB. Nous avons été informés par la Collectivité par courrier du 11/03/2016, que la société SOTRAG a été retenue pour l'exécution de ce marché qui se déroulera du 17/03/2016 au 30/10/2016. Nous sommes à la disposition de la ville pour accompagner la mise en œuvre.

Pour l'ensemble de la Société Martiniquaise des Eaux et Le Nord Caraïbes :

- ✓ 1 er Janvier 2015 : reprise en régie de la distribution eau potable des communes du Lamentin et de Saint-Joseph par la CACEM. La régie communautaire Odyssi gère le réseau de ces deux communes à compter du 1er janvier 2015. Transfert de 17 agents SME à la régie Odyssi.



- ✓ 19 mars 2015 : Signature des nouveaux contrats de délégation de service publics pour les services d'eau et d'assainissement du SICSM, pour un durée de 12 ans chacun.
- ✓ 1 avril 2015 : démarrage des nouveaux contrats de délégation SICSM.
- ✓ 17 avril 2015 : Arrivée de Philippe GRAND nouveau Directeur Général Délégué de la SME en remplacement de Laurent BRUNET, en poste depuis janvier 2012.
- ✓ 30 avril 2015 : Mobilisation des collaborateurs SME autour de la vision de la nouvelle direction générale à l'horizon 2020. Le projet porte le nom de : VISEÔ 2020
- ✓ 24 avril 2015 : Arrêté Préfectoral sécheresse en Martinique avec restriction des usages. Mise en place d'une cellule de crise par les services de l'Etat avec notamment une coordination des services d'eau de la Martinique. Les restrictions seront maintenues jusqu'en début septembre



- ✓ juin 2015 : Délibération par la CAESM sur la prise de compétence eau et assainissement sur son territoire.
- ✓ Juillet 2015 : Audit de la Chambre Régionale des Comptes sur les conditions de la délégation des services d'eau et d'assainissement à la SME par le SICSM.
- ✓ Aout 2015 : mise en place d'un plan de modernisation des services de la SME (organisation métiers, gestion documentaire, ordonnancement, numérisation...)
- ✓ 27 septembre 2015 : Réunion de la commission de consultation des services publics locaux (CCSPL)
- ✓ 30 octobre 2015 : Audit AFNOR sur la démarche qualité SME. Certification ISO 9001 reconduite pour l'ensemble de ses activités jusqu'en novembre 2016.
- ✓ 6 novembre 2015 : mise en place d'une cellule de crise suite aux très fortes intempéries (nombreuses inondations suite aux débordements des rivières). Mobilisation de l'ensemble des collaborateurs pour la remise en état des ouvrages.



- ✓ 15 novembre 2015 : mise en place d'un service dédié à la résorption des impayés. C'est le Service Solutions Recouvrement.
- ✓ 17 décembre 2015 : Mise en service du nouveau site internet SME avec un accès à l'agence client en ligne pour les démarches clients à distance.
- ✓ 31 décembre 2015 : Bilan qualité eau potable très satisfaisant.



- ✓ RAPPEL : La SME a entièrement repensé son organisation logistique achats au cours de l'année 2013. L'efficacité de cette nouvelle organisation a pu être éprouvée en 2014, à l'occasion des diverses situations de crise que l'entreprise doit notamment gérer.

Rappel de l'organisation logistique-achats en place depuis 2013 :

Le magasin principal de Petit Bourg a été transformé en plate-forme logistique, au service des différents métiers de l'entreprise. Il garantit la disponibilité des articles suivis en stocks, tant pour les métiers Eau Potable que pour les métiers Assainissement.

Les articles stockés sont mis à disposition des utilisateurs, soit par la mise à disposition dans le cadre d'un magasin secondaire dépendant des Agences Territoriales (comme c'est le cas du magasin du Carbet), soit par la mise à disposition directement sur chantier.

La SME dispose sur le site de Petit Bourg de l'ensemble des pièces permettant la réparation de casse réseau jusqu'au diamètre 800 mm.



Livraison d'un tuyau en fonte de 800 mm de diamètre pesant plusieurs tonnes.

En complément, ont été mis en place au cours de l'année 2013 :

- un stock stratégique canalisation : au début de la saison cyclonique, la SME s'assure de la disponibilité de plus d'un km de canalisations PEHD électro-soudable, réparti dans les diamètres allant jusqu'à 315 mm, ainsi que des raccords et coudes correspondant.



Livraison d'un conteneur de tuyau PHED stock stratégique



Ouverture du conteneur

Au cours d'un évènement climatique majeur, il est courant que les canalisations soient emportées par les glissements de terrain ou les phénomènes de houle. Les équipes d'intervention SME peuvent dans ces conditions être à pied d'œuvre pour rétablir le service dès la fin de l'alerte cyclonique.

- un catalogue informatisé des pièces stockées :

Le magasin principal gère plus de 1000 références articles. Afin de faciliter la connaissance des pièces disponibles et de mieux répondre aux besoins, le magasin principal a mis en place un catalogue des articles stockés, comportant une photo des articles, son code de gestion SME et son appellation.

CATALOGUE Articles stockés MARTINIQUEISE DES EAUX

COLLIERS A SANGLE

CODES SME	CODES SIMPAC	DESIGNATION ARTICLES
COLNAG417G	\$69951	COLLIER A SANGLE GB 45 à 175
COLNAG417P	\$69951	COLLIER A SANGLE PB 45 à 175
COLNAG435Q	\$69802	COLLIER A SANGLE GB 45 à 350
COLNAG435P	\$69802	COLLIER A SANGLE PB 45 à 350

COLLIERS DE PRISE EN CHARGE

COLLIERS DE PRISE EN CHARGE
A GRANDE TOLERANCE

CODES SME	CODES SIMPAC	DESIGNATION ARTICLES
VCGT160006	\$93022	COLLIER PRISE G.T. 106/120X60
VCGT160008	\$94797	COLLIER PRISE G.T. 106/120X80
VCGT150006	\$93027	COLLIER PRISE G.T. 165/165X60
VCGT160100	\$93028	COLLIER PRISE G.T. 165/165X100
VCGT200105	\$93035	COLLIER PRISE G.T. 211/211X100
VCGT200150	\$93036	COLLIER PRISE G.T. 211/211X150
VCG9000000	\$93074	COLLIER A PRISE SPECIFIQUE DE 600X300

2.2 Données sur les raccordés

La SME est toujours en attente de réception du fichier des abonnés de la part de la Collectivité. Les données sur les raccordés ne sont donc pas disponibles pour l'exercice 2015.

Aucune demande de branchement neuf n'a été transmise à la SME durant l'exercice 2015.

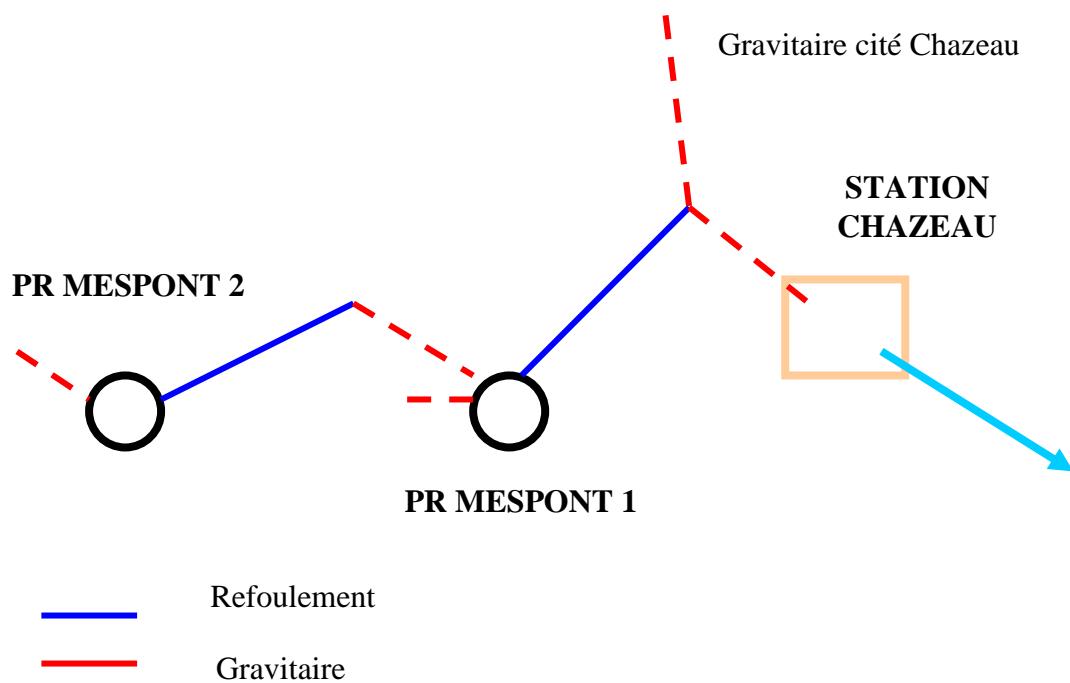
Les paragraphes suivants sont consacrés aux données techniques site par site :

Collecte et transport des effluents, qualité du traitement des eaux usées, fonctionnement du réseau et de l'épuration, renouvellement et autres travaux remarquables, limites des ouvrages et propositions de renforcement.

2.3 Le réseau d'assainissement du Bourg

2.3.1 Descriptif

Schéma d'ensemble



Le bassin versant de la station Chazeau est composé d'un réseau gravitaire (la cité CHAZEAU) et de deux postes de refoulement (au lotissement MESPONT).

- **MESPONT 2** : Construit en 1998 ce poste reçoit les eaux usées de la zone pavillonnaire du quartier Mespont 2.
- **MESPONT 1** : Situé sur les hauteurs de bourg à côté des logements OZANAM, ce poste reçoit les effluents des pavillons de la cité Mespont ainsi que les effluents refoulés par le poste de Mespont 2. Les eaux usées sont refoulées ensuite vers la station de Chazeau pour traitement.

Descriptif des réseaux

Somme de Longueur calculée (m)	GRAVITAIRES	Matériaux		
		PVC	(vide)	Total
MRO/PR MESPONT1	200 (vide)	1 061,38 148,32	19,82 13,35	1 081,20 161,67
Total MRO/PR MESPONT1		1 209,70	33,17	1 242,87
MRO/PR MESPONT2	200 (vide)	766,04	7,19 12,61	773,23 12,61
Total MRO/PR MESPONT2		766,04	19,80	785,84

Somme de Longueur calculée (m)	REFOULEMENT	Matériaux		
		Polyéthylène	PVC	Total
MRO/PR MESPONT1	63		135,56	135,56
Total MRO/PR MESPONT1			135,56	135,56

Bassin versant	Nb de regards
MRO/PR MESPONT1	62
MRO/PR MESPONT2	54

2.3.2 Les postes de refoulement MESPONT 1 et 2

Caractéristiques

DESIGNATION	EQUIPEMENTS	Puissance (kW)	HMT (m)	DEBIT (m³/h)
Poste de MESPONT 1				
Pompe 1	Flygt 3102	3,1	35	30
Pompe 2	Flygt 3102	3,1	35	30
Poste de MESPONT 2				
Pompe 1	Flygt DP 3045 MT 230	1,2	10	10
Pompe 2	Flygt DP 3045 MT 230	1,2	10	10
Total Puissance		8,6		

Le poste de refoulement MESPONT 1



- Le poste de refoulement de Mespont 1 a été équipé d'un dispositif de télésurveillance en 2007 lors de la campagne de réhabilitation des ouvrages par la ville du Morne Rouge.
- Le 11/09/2012 une casse est survenue sur le refoulement du poste au niveau des bâtiments d'Ozanam. L'équipe assainissement SME a réalisé la réparation le 12/09/2012.
- Décembre 2013, le refoulement s'est rompu sous l'un des bâtiments du centre d'aide au travail. La SME a procédé au dévoiement de cette canalisation sur bon de commande de la municipalité.

• TRAVAUX

Descriptif des travaux réalisés en 2007 (SAFEGE, sous-traitance SEA)

- Mise en place de nouvelles pompes.
- Mise en place d'une armoire extérieure étanche pour protéger l'armoire électrique.
- Mise en place d'un dispositif de télésurveillance.
- Renouvellement des poires de niveau et ajout poire niveau trop plein.
- Renouvellement de l'hydraulique (clapets, vannes).
- Mise en place d'un manomètre sur la conduite de refoulement.
- Remplacement du tampon béton du regard d'arrivée par une plaque en résine.

Descriptif des travaux achevés en 2012 par SME et SOGEA (cf. CCP Article 7.4 -Annexe 5)

Pour le PR Mespont 1, les travaux à réaliser étaient les suivants :

- Portail à refixer
- Raccordement télésurveillance au réseau France Telecom

Descriptif des travaux réalisés en 2014 (GINGER GEODE, sous-traitance SEA).

- Remplacement du portail.
- Renouvellement de la clôture 16ml.
- Mise en place panneau « Entrée interdite ».
- Mise en place d'un support pour robinet d'eau.
- Bétonnage de l'enceinte du poste.
- Place de parking réservée à l'exploitant.
- Mise en place d'une poire de niveau asservie à un compteur horaire afin de comptabiliser les effluents by-passés (Rappel RAD 2011).

• OPERATIONS D'ENTRETIEN

- Le poste reçoit toujours autant de cailloux et de gravas provoquant des dysfonctionnements sur les pompes.
- Nettoyage régulier du poste par camion hydrocureur.
- Nettoyage des clapets et manipulation des vannes.
- Maintenance préventive des pompes
- Nettoyage et vérification des poires de niveau.
- Remplacement des matériels défectueux de l'armoire électrique.
- L'entretien des espaces verts est assuré en sous-traitance par le CAT.

• RENOUVELLEMENT

- Renouvellement de la pompe n°2 à l'identique en octobre 2012
- RAS en 2013
- RAS en 2014
- RAS en 2015

Le poste de refoulement MESPONT 2



- **TRAVAUX**

Descriptif des travaux réalisés en 2007 (SAFEGE, sous-traitance SEA)

- Mise en place d'une armoire extérieure étanche pour protéger l'armoire électrique.
- Mise en place d'un dispositif de télésurveillance.
- Renouvellement des poires de niveau et ajout poire niveau trop plein.
- Renouvellement de l'hydraulique (clapets, vannes).
- Mise en place d'un manomètre sur la conduite de refoulement.
- Réfection de la clôture autour du poste sur 24 ml.
- Remplacement du portail d'entrée

Descriptif des travaux achevés en 2012 par SME et SOGEA (cf. CCP Article 7.4 -Annexe 5)

Pour le PR Mespont 2, les travaux à réaliser étaient les suivants :

- Portail à refixer
- Raccordement télésurveillance au réseau France Telecom
- Adaptation de la vidange dans la chambre à vannes

Descriptif des travaux réalisés en 2014 (GINGER GODE, sous-traitance SEA)

- Portail à ressouder.
- Mise en place panneau « Entrée interdite ».
- Mise en place d'un support pour robinet d'eau.
- Mise en place d'une poire de niveau asservie à un compteur horaire afin de comptabiliser les effluents by-passés (Rappel RAD 2011).
- Mise en place d'une goulotte de protection autour de la gaine téléphonique.
- Mise en place d'un muret autour du poste.

- **OPERATIONS D'ENTRETIEN**

- Nettoyage régulier du poste par camion hydrocureur.
- Dégorgement des pompes
- Vidange panier dégrilleur.
- Nettoyage et vérification des poires de niveau.
- Remplacement des matériels défectueux de l'armoire électrique

- **RENOUVELLEMENT**

- Renouvellement partiel des pompes 1 et 2 et des pieds d'assises en octobre 2012
- RAS en 2013
- RAS en 2014
- RAS en 2015

2.3.3 Station de traitement d'eaux usées de Chazeau

Descriptif du réseau de collecte

Somme de Longueur calculée (m)	GRAVITAIRES	Matériaux		
Bassin versant	Hauteur (mm)	PVC	(vide)	Total
MRO/STEP CHAZEAU	200 (vide)	1 432,59	9,75 23,26	1 442,34 23,26
Total MRO/STEP CHAZEAU		1 432,59	33,01	1 465,60

Somme de Longueur calculée (m)	REFOULEMENT	Matériaux		
Bassin versant	Hauteur (mm)	Polyéthylène	PVC	Total
MRO/STEP CHAZEAU	110		564,59	564,59
Total MRO/STEP CHAZEAU			564,59	564,59
Total		1 339,72	700,15	2 039,87

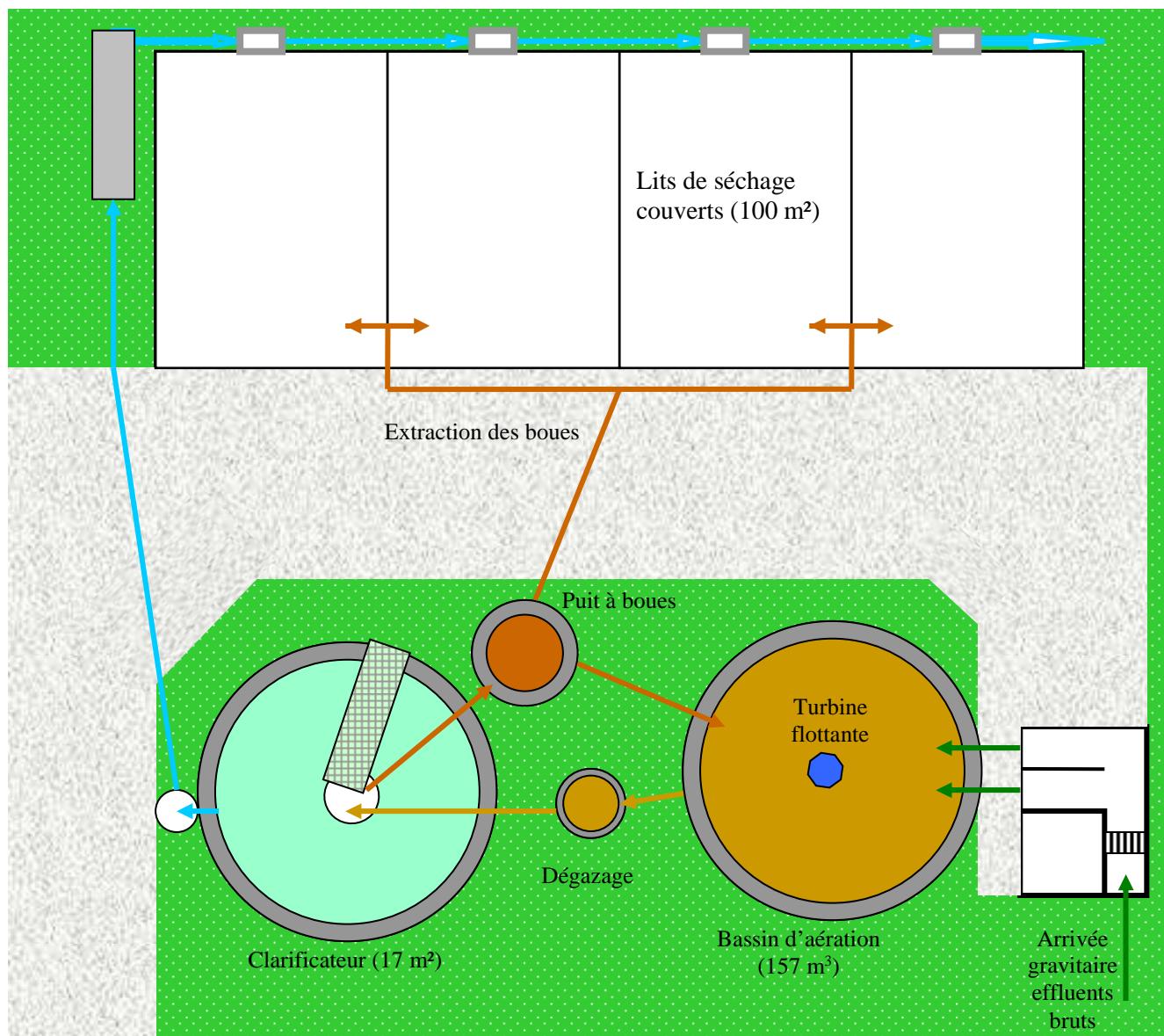
Bassin versant	Nb de regards
MRO/STEP CHAZEAU	81

Caractéristiques de la station d'épuration de Chazeau



Station de traitement eaux usées de Chazeau 1000eq/h.

Commune du MORNE ROUGE
Station de traitement d'eaux usées de CHAZEAU
Principe de fonctionnement



Equipements	Type	Nombre	Puissance (kW)
Prétraitements	Dégrilleur manuel Dessableur statique (2 m ²) extraction des sables manuelle	1	
Aération	Bassin circulaire Diamètre 9 m, volume 157 m ³	1	
	Turbine flottante rapide Et hydro-éjecteur	1 1	8 5,5
Clarification	Bassin circulaire (S : 17m ²)		
	Pont racleur avec passerelle	1	1
Recirculation	Pompe ROBOT POMPEN	1	0,62
Total puissances			15,12

TRAITEMENT DES BOUES				
Désignation	Equipements	Nombre	Surface totale	Volume (m ³)
Séchage des boues	Lits de séchage	0	0	0

Remarque :

Les lits de boues n'ont pas été repris, une étude est en cours pour la mise en place d'un système de déshydratation mécanisé soit par pressage ou par centrifugation.

• TRAVAUX

Descriptif des travaux réalisés en 2007 (SAFEGE, sous-traitance SEA)

- Mise en place d'une vis de dégrillage automatique avec une maille de 0,75mm.
- Mise en place d'un hydro-éjecteur pour renforcer l'aération.
- Mise en place d'une potence de levage (300kg max) montée sur un massif d'ancrage et équipée d'une passerelle de manutention avec garde corps et échelle.
- Réalisation d'un regard de comptage en sortie de station.
- Réfection de la clôture sur 20 ml environ.
- Remplacement du portail d'entrée.

Descriptif des travaux achevés en 2012 par SME et SOGEA (cf. CCP Article 7.4 -Annexe 5)

Sur la station de Chazeau les travaux prévus au contrat et réalisés :

- Grille du dégrilleur à remplacer

- Mise en place plaque de fermeture By-pass dégrilleur
- Cloison siphonique à mettre en place sortie BA
- Compteur horaire hydro à reporter en façade de l'armoire
- Evier à remplacer
- Garde corps clarificateur à remplacer
- Chambre à vannes recirculation à refaire
- Réparation de la toiture des lits de boues
- Remplacement du regard en sortie de station, regard existant trop petit (cf. Avenant N°1)

Descriptif des travaux réalisés en 2014 (GINGER GEOGE, sous-traitance SEA)

- Mise en place d'une couverture sur le clarificateur.
- Fixation de la goulotte du clarificateur.
- Mise en place de la télésurveillance. (Poste sofrel)
- Mise en place d'un dispositif de type caillebotis sur le canal de sortie.
- Agrandissement de la voie d'accès et réalisation d'un muret afin d'éviter les chutes de terre
- Peinture des ouvrages
- Réfection de la clôture sur 100 ml environ.
- Suppression des lits de boues. (attente projet de deshydratation)

• OPERATIONS D'ENTRETIEN.

- Contrôle de la tension de la chaîne du pont racleur, des roues et des bavettes.
- L'entretien des espaces vert est assuré en sous-traitance par le CAT.
- Intervention régulière sur la station, notamment par nettoyage avec camion hydrocureur.
- Graissage du pont racleur.

• RENOUVELLEMENT

- Renouvellement partiel de la pompe de recirculation en décembre 2012.
- Renouvellement partiel du pont racleur (Remplacement roues et bavette de fond)
- RAS en 2013
- RAS en 2014
- RAS en 2015

2.3.4 Exploitation des ouvrages

Réseaux

Nb d'intervention	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Désobstruction (u)	8	4	2	6	1	-	-	1
Curage (ml) Chazeau	820	210	430	550	1 381	354	348	-
Réseau Mespong 1					1 242	-	-	-
Réseau Mespong 2					463	-	-	492
Inspection télévisée (ml)	-		-	-	-	-	-	-
Tests à la fumée (nbre de branchements)	-		-	-	-	-	-	-
Réparation de regards (u)			-	-	-	1	-	-
Casse sur réseau (u)	-		2	3	1	1	-	-

Fonctionnement des postes

DESIGNATION	Fonctionnement		Volumes		Consommation E.D.F.	
	Annuel (h/an)	Journalier (h/j)	Annuel (m ³ /an)	Journalier (m ³ /j)	Annuel (kWh/an)	Journalière (kWh/j)
Poste de MESPONG 1	1 951	5,35	58 530	160	5 098	14
Poste de MESPONG 2	621	1,70	6 210	17	618	2

Suivi des teneurs en Hydrogène Sulfuré

	05/05/2015		09/07/2015		16/11/2015	
	POSTE (ppm)	EXUTOIRE (ppm)	POSTE (ppm)	EXUTOIRE (ppm)	POSTE (ppm)	EXUTOIRE (ppm)
MESPONG 1	0	0	0	0	0	0
MESPONG 2	0	0	0	0	0	0

Station de traitement d'eaux usées de Chazeau

DESIGNATION	Fonctionnement		Volumes		Consommation E.D.F.	
	Annuel (h/an)	Journalier (h/j)	Annuel (m ³ /an)	Journalier (m ³ /j)	Annuel (kWh/an)	Journalière (kWh/j)
Recirculation	3 844	10,8	57 660	160	-	-
Aération	6 561	18,2	-	-	-	-
Boues évacuées			191 m ³ Soit 1,9 T de MS	-		
Energie consommée	-	-	-	-	34 745	96,5

2.3.5 Qualité du traitement

Le bilan annuel de l'autosurveillance sur la STEP de Chazeau figure en pièce jointe.

Cette installation est conforme en 2015.

2.3.6 Limites des ouvrages et projets de renforcements

Réseaux eaux usées

- Nous rappelons ici des dysfonctionnements importants du réseau que nous avions déjà signalé les années précédentes.

Afin de déterminer les points noirs du réseau, un diagnostic devrait être programmé avec notamment des tests à la fumée et des inspections systématiques des regards et des boites de branchements. La SME se tient à la disposition de la Collectivité afin de réaliser ce diagnostic sur commande.

- A la cité CHAZEAU, de nombreux regards se trouvent inaccessibles du fait de leur situation en terrain privé.
- Certains habitants du quartier ont même un déversement direct sur la voie publique, sans être branché au réseau d'assainissement passant juste devant chez eux.
- Nous avons eu à effectuer des curages tant préventifs que curatif sur ce réseau et avons pu constater que des débris n'ayant aucun rapport avec des eaux usées (bouteilles, cailloux, détritus divers en plastiques) obstruaient partiellement ou totalement le réseau, provoquant des dysfonctionnements graves.

Notons également que de nombreux riverains ont branché leurs eaux pluviales sur le réseau d'assainissement.

- La partie de réseau qui traverse la cité en hauteur de la station reste inaccessible. Lors des interventions de curage, nous sommes obligés de passer à l'intérieur d'une des habitations pour accéder au réseau.
- Un tronçon du réseau de Chazeau doit être renouvelé sur 50 ml. En effet la partie du réseau en amiante ciment arrivant à la station est fragilisée par de nombreuses réparations.

Postes de refoulement

- **Poste MESPONT 1 :**

Un agrandissement du poste avec redimensionnement des pompes est souhaitable. En effet, ce poste est souvent en débordement aux heures de pointe. A l'origine, il n'était prévu que pour les HLM et les quelques pavillons qui l'entourent. Le lotissement « MESPONT » s'est étendu, et aujourd'hui ce poste reçoit également les eaux usées du poste de MESPONT 2. Il est donc urgent de revoir son dimensionnement.

Suite à de nombreuses casses sur le refoulement de ce poste, il conviendrait de mettre en place un ballon anti bâlier afin de palier au coup de bâlier.

Coût estimé par la SME : 3 k€

- **Poste MESPONT 2 :**

- Ce poste n'est pas équipé de dispositif antichute qui permettrait toute intervention (nettoyage, contrôle des pompes) dans des conditions réglementaires.

Coût estimé par la SME : 2 k€

Station de traitement d'eaux usées

- **Station CHAZEAU :**

- La station est en surcharge hydraulique et organique. Aucun branchement supplémentaire ne pourra se faire avant son extension.

- Des arrivées importantes d'eaux parasites d'origine pluviales sont constatées sur la station. Un diagnostic du réseau en amont devrait être réalisé.

- Lors de phénomène pluvieux, il y a un lessivage de la station, afin de régler ce problème, un bassin tampon devrait être mis en place pour limiter les afflux de débit.

- La problématique des boues fait que la station est chargée en boues, ce qui perturbe le bon fonctionnement de cette dernière. Le projet d'une unité de déshydratation lancé en fin 2014 permettrait d'extraire les boues de toutes les installations du Morne Rouge.

En 2015, nous avons utilisé les lits de boues de la station CAP 21 afin de soulager la station de Chazeau, mais la surface des lits reste insuffisante.

Le marché de consultation de l'unité de déshydratation a été lancé en Novembre 2015.

- La mise en place d'un dégrilleur automatique serait souhaitable.

2.4 Station d'épuration de Fond Rose



STEU Fond Rose (175 eq.h)

2.4.1 Le réseau de collecte

Somme de Longueur calculée (m)	GRAVITAIRE	Matériaux		
		PVC	(vide)	Total
Bassin versant	Hauteur (mm)			
MRO/STEP FOND ROSE	200	34,64		34,64
	(vide)		1 040,54	1 040,54
Total MRO/STEP FOND ROSE		34,64	1 040,54	1 075,18

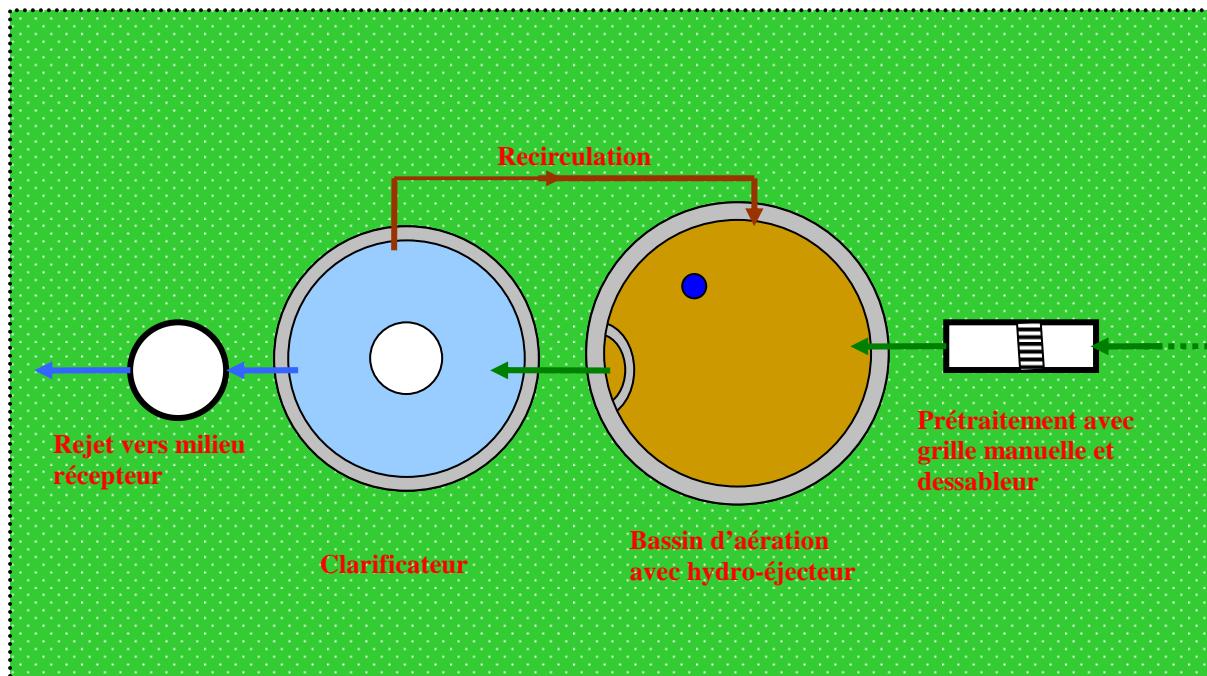
Bassin versant	Nb de regards
MRO/STEP FOND ROSE	46

2.4.2 La station d'épuration

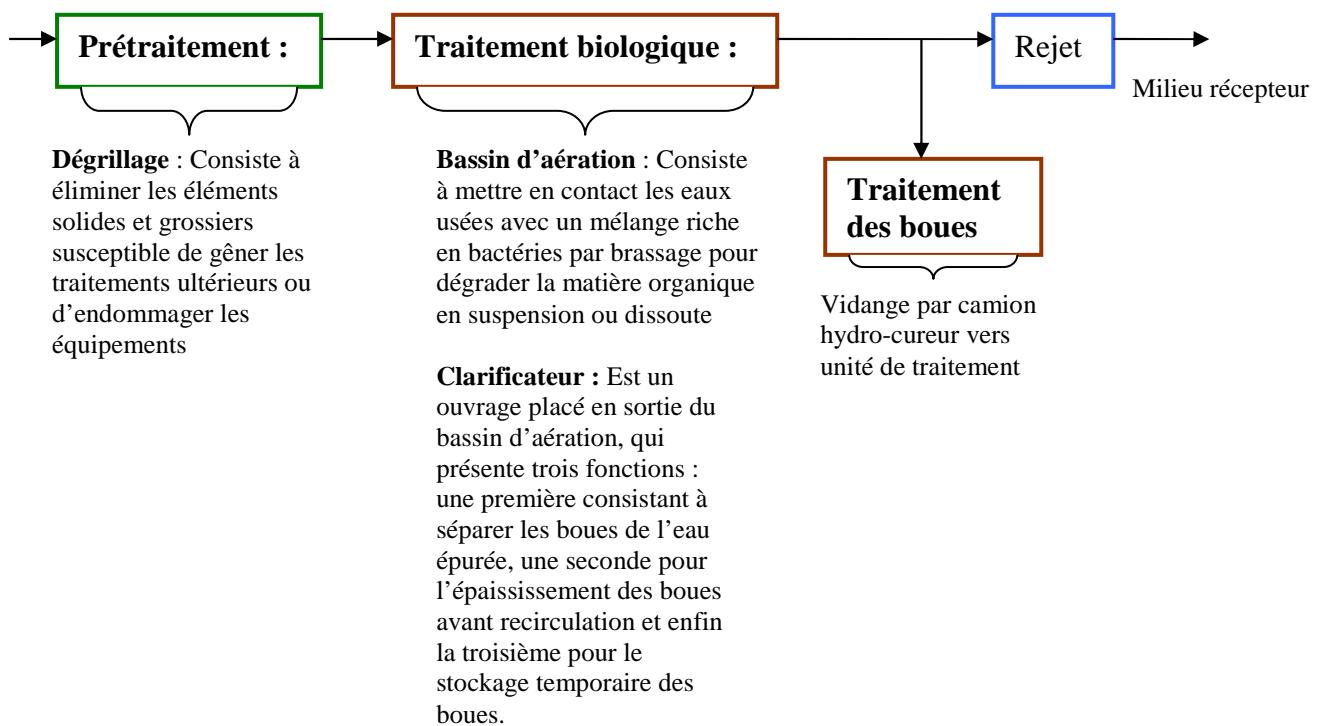
Cette installation de type décanteur digesteur d'une capacité nominale de 175 éq.hab dernière a été transformée en station d'épuration de type **boues activées** depuis 1992.

Equipements	Type	Nombre	Puissance (kW)
Prétraitements	Grille manuelle		
Aération	Bassin circulaire - Diamètre 4 m	1	
	Hydro-éjecteur	1	3
Clarification	Bassin circulaire (diamètre : 2,8 m) ; (hauteur droite : 1,30 m)		
	Pas de pont racleur		
Recirculation	Pompe à roues vortex	1	0.8
Total puissances			3.8

Station de traitement d'eaux usées de FOND ROSE Commune du MORNE ROUGE Principe de fonctionnement



Système de traitement d'épuration de Fond Rose



- **TRAVAUX**

Descriptif des travaux réalisés en 2007 (SAFEGE, sous-traitance SEA)

- Mise en place d'une grille dans le canal amont existant.
- Mise en place d'un hydro-éjecteur à la place de l'aérateur existant.
- Remplacement de la pompe de recirculation.
- Renouvellement de l'armoire électrique et pose d'une armoire extérieure étanche.
- Réalisation d'un regard de comptage en sortie de station.
- Mise en place d'une bouche pour évacuation des boues.
- Réfection de la clôture sur 20 ml environ.

Descriptif des travaux achevés en 2012 par SME et SOGEA (cf. CCP Article 7.4 -Annexe 5)

- Couverture du canal d'entrée à remplacer
- Canalisation de recirculation des boues à remplacer
- Rechemisage du bassin d'aération
- Compteur horaire hydro à reporter en façade de l'armoire
- La mise en place d'une cloison en V en sortie de station a été abandonnée au profit du débitmètre portatif, la station étant déjà équipée d'un manchon déversoir (cf Avenant N°1)

Suite à une fissure importante avec perte d'eau sur la cuve du bassin d'aération, une nouvelle cuve de 23 m³ a été posée à l'intérieur de celle en place. Les travaux ont été réalisés par SOGEA.

Descriptif des travaux réalisés en 2014 (GINGER GODE, sous-traitance SEA)

- Remplacement du capot du bassin d'aération.
- Remplacement du portail.
- Renouvellement de la clôture.
- Elagage aux abords de la station.
- Bétonnage autour des ouvrages
- Mise en place panneau »entrée interdite».
- Mise en place d'un dispositif de type caillebotis sur le canal de sortie.
- Agrandissement de la voie d'accès et réalisation d'un muret afin d'éviter les chutes de terre
- Peinture des ouvrages.

- **OPERATIONS D'ENTRETIEN.**

Nous avons effectué les opérations suivantes :

- Intervention régulière sur la station, notamment par nettoyage avec camion hydrocureur.
- Vidange bassin aération
- Extraction de boues

- **RENOUVELLEMENT**

- Renouvellement partiel de l'hydro éjecteur en mars 2012
- RAS en 2013
- RAS en 2014
- RAS en 2015

2.4.3 Exploitation des ouvrages

Nb d'intervention	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Désobstruction (u)	-	1	-	1	0	0	-	-	-
Curage (ml)	-	50	-	30	0	366	-	1075	707
Inspection télévisée (ml)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Tests à la fumée (nbre de branchements)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Réparation de regards (u)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Casse sur réseau (u)	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Station de traitement d'eaux usées de Fond Rose

DESIGNATION	Fonctionnement		Volumes		Consommation E.D.F.	
	Annuel (h/an)	Journalier (h/j)	Annuel (m ³ /an)	Journalier (m ³ /j)	Annuel (kWh/an)	Journalière (kWh/j)
Recirculation	1 905	5,3	19 050	53	-	-
Aération	2 841	7,9	-	-	-	-
Boues évacuées	-	-	8 m ³ soit 0,08 T de MS	-	-	-
Energie consommée*	-	-	-	-	10 573	29,4

2.4.4 Qualité du traitement

Le bilan annuel de l'autosurveillance sur la STEP de Fond Rose figure en pièce jointe.

Cette installation est conforme en 2015.

2.4.5 Limites des ouvrages et projets de renforcements

Réseaux eaux usées

Suite à l'inventaire du réseau effectué en mars 2012 dans le cadre du marché, le constat est le suivant :

- Réseau inaccessible passant en propriété privée.
- Aucun regard n'est visitable
- Réseau difficilement exploitable.

Station de traitement d'eaux usées

- Un silo drainé permettrait le stockage des boues avant évacuation.

Coût : 30 k€

- Cette installation n'est pas équipée de dispositif de télésurveillance et la mise en place d'un tel équipement permettrait de réduire les temps d'intervention consécutif à un dysfonctionnement.

Coût à définir.

- Le bétonnage de l'enceinte de cette installation, nous permet de travailler en toute sécurité et propreté.

2.5 Station d'épuration de Parnasse



STEU Parnasse (85 eq.h)

2.5.1 Le réseau de collecte

Ce réseau concerne uniquement la cité Parnasse

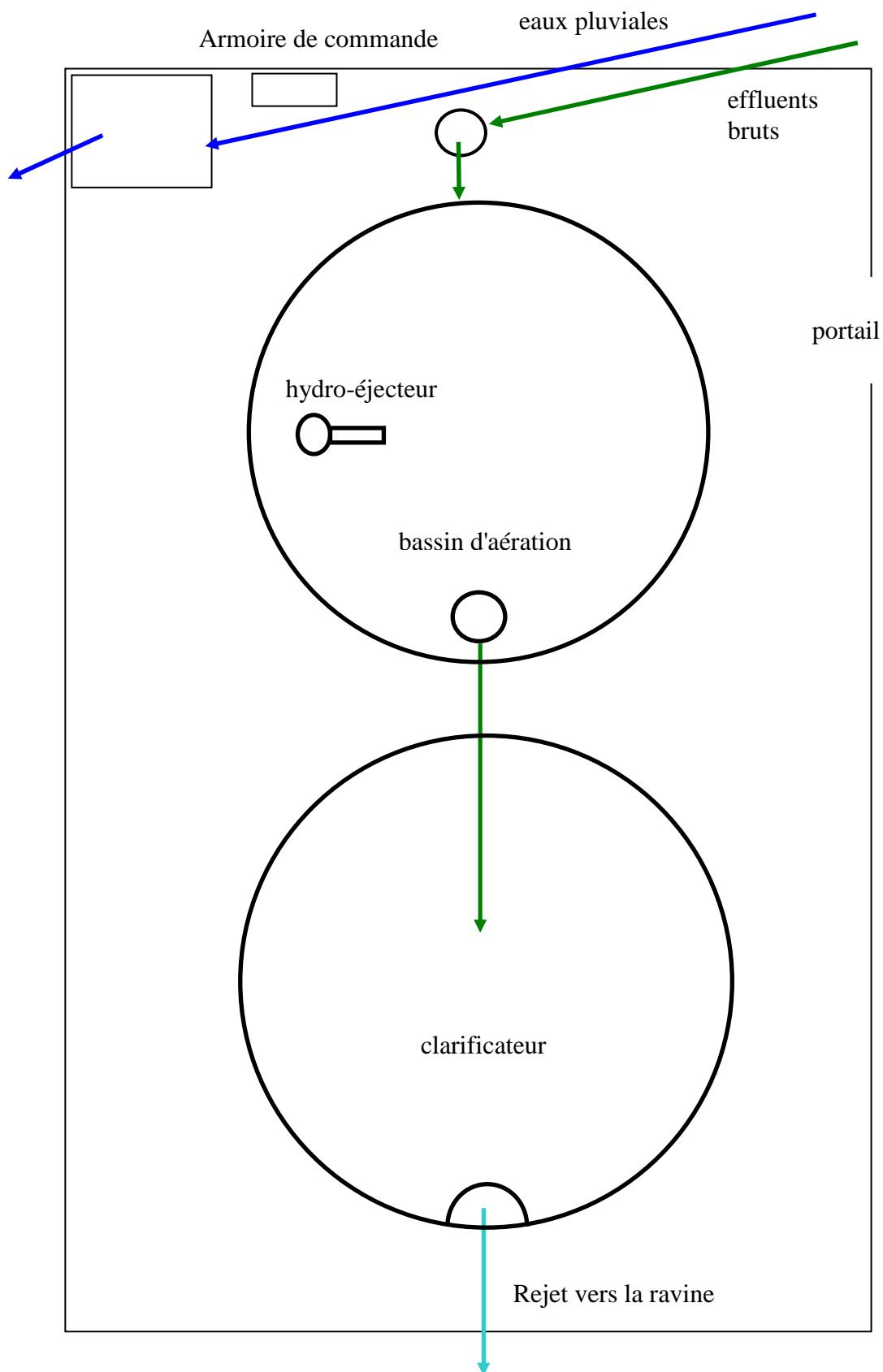
Somme de Longueur calculée (m)	GRAVITAIRE	Matériaux		
		PVC	(vide)	Total
MRO/STEP PARNASSE	Hauteur (mm) 200	184,63		184,63
	(vide)		9,95	9,95
Total MRO/STEP PARNASSE		184,63	9,95	194,58

Bassin versant	Nb de regards
MRO/STEP PARNASSE	14

2.5.2 La station d'épuration

Equipements	Type	Nombre	Puissance (kW)
Prétraitements	Grille manuelle		
Aération	Bassin circulaire Diamètre 3 m ; volume 14,5 m ³	1	
	Hydro éjecteur Flygt 3085	1	1,2
Clarification	Bassin circulaire (diamètre : 3 m) ; (hauteur droite : 1,40 m) ; (8,5 m ³)		
	Pas de pont racleur		
Recirculation	Pompe à roues vortex (Flygt 3045)		0.8
Total puissances			2

**Station de traitement d'eaux usées de PARNASSE
Commune du MORNE ROUGE
Principe de fonctionnement**



• TRAVAUX

La station d'épuration de type boues activées d'une capacité nominale de 85 éq.hab, a fait l'objet d'une réhabilitation en 2007, avec pour maître d'œuvre SAFEGE et en sous-traitance SEA.

Descriptif des travaux réalisés en 2007 (SAFEGE, sous-traitance SEA)

- Mise en place d'une grille dans le canal amont existant.
- Mise en place d'un hydro-éjecteur à la place de l'aérateur existant.
- Mise en place d'une pompe de recirculation.
- Renouvellement de l'armoire électrique et pose d'une armoire extérieure étanche.
- Réalisation d'un regard de comptage en sortie de station.
- Mise en place d'une bouche pour évacuation des boues.
- Réfection de la clôture sur 20 ml environ.

Descriptif des travaux achevés en 2012 par SME et SOGEA (cf. CCP Article 7.4 -Annexe 5)

Pour la station de Parnasse, les travaux réalisés sont :

- Mise en place d'un branchement d'eau
- La mise en place d'une cloison en V en sortie de station a été abandonnée au profit du débitmètre portatif. La station a été équipée en un manchon-déversoir 150 (cf Avenant N°1)

Descriptif des travaux réalisés en 2014 (GINGER GODE, sous-traitance SEA)

- Renforcement du capot du bassin d'aération.
- Reprise du capot du clarificateur.
- Bétonnage autour des ouvrages
- Mise en place d'une clôture derrière l'enceinte de la station.
- Mise en place d'un robinet d'eau.
- Mise en place d'une voie d'accès conforme aux ouvrages.
- Mise en place d'un muret 50 cm devant le talus
- Mise en place panneau « entrée interdite ».
- Mise en place d'un dispositif de type caillebotis sur le canal de sortie.
- Peinture des ouvrages
- Abattage des arbres situés derrière la station
- Place de parking réservée à l'exploitant.

• OPERATIONS D'ENTRETIEN.

Nous avons effectué les opérations suivantes :

- Intervention régulière sur la station, notamment par nettoyage avec camion hydrocureur.
- Vidange bassin aération
- Extraction de boues
- Remplacement du matériel électrique défectueux

• RENOUVELLEMENT

- RAS en 2013
- RAS en 2014
- RAS en 2015

2.5.3 Exploitation des ouvrages

Réseaux

Nb d'intervention	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Désobstruction (u)		0	-	-	0	0	0	-	-
Curage (ml)	0	0	-	-	150	195	184	170	150
Inspection télévisée (ml)	0	0	-	-	-	-	-	-	-
Tests à la fumée (nbre de branchements)	0	0	-	-	-	-	-	-	-
Réparation de regards (u)	0	0	-	-	-	-	-	-	-
Casse sur réseau (u)	0	0	-	-	-	-	-	-	-

Station de traitement d'eaux usées de Parnasse

DESIGNATION	Fonctionnement		Volumes		Consommation E.D.F.	
	Annuel (h/an)	Journalier (h/j)	Annuel (m ³ /an)	Journalier (m ³ /j)	Annuel (kWh/an)	Journalière (kWh/j)
Recirculation	1 665	4,5	16 650	45	-	-
Aération	2 295	6,3	-	-	-	-
Boues évacuées			21 m ³ soit 0,2 T de MS			
Energie	-	-		-	8 034	22

2.5.4 Qualité du traitement

Le bilan annuel de l'autosurveillance sur la STEP de Parnasse figure en pièce jointe.

Cette installation est non conforme en 2015.

2.5.5 Limites des ouvrages et projets de renforcements

Réseaux eaux usées

- Le réseau d'eaux usées est non conforme aux prescriptions du fascicule 70 notamment au niveau des diamètres de canalisation qui sont en 160 mm au lieu de 200 mm minimum.
- Afin de déterminer les point noirs du réseau, un diagnostique devrait être programmé avec notamment des tests à la fumée et des inspections systématiques des regards et des boîtes de branchements.

Station de traitement d'eaux usées

- Cette installation n'est pas équipée de dispositif de télésurveillance et la mise en place d'un tel équipement permettrait de réduire les temps d'intervention consécutif à un dysfonctionnement.

Coût à définir.

2.6 Station d'épuration de la Galette



STEU La Galette (230 Eq/h)

2.6.1 Réseaux de collecte

Ce réseau reçoit essentiellement les eaux usées du quartier Galette.

Somme de Longueur calculée (m)	GRAVITAIRES	Matériaux		
		PVC	(vide)	Total
Bassin versant	Hauteur (mm)			
MRO/STEP GALETTE	200	765,30		765,30
Total MRO/STEP GALETTE		765,30		765,30

Bassin versant	Nb de regards
MRO/STEP GALETTE	43

2.6.2 Station d'épuration

Station de type aération prolongée OXYVOR de capacité équivalente à 230 éq.hab.

Equipements	Type	Nombre	Puissance (kW)
Prétraitements	Déssableur		
Aération	Bassin circulaire Diamètre 3 m ; volume 15 m ³	1	
	Hydro éjecteur	1	2
Clarification	Bassin circulaire (diamètre : 2,10 m) ; (hauteur droite : 1,60 m) ; (6 m ³)		
	Pas de pont racleur		
Recirculation	Pompe FLYGT DF 3045 MT 234	1	2,4
Total puissances			4,4

- TRAVAUX

Descriptif des travaux réalisés en 2007 (SAFEGE, sous-traitance SEA)

- Mise en place d'une grille dans le canal amont existant.
- Pose d'une armoire extérieure étanche.
- Réalisation d'un regard de comptage en sortie de station.

Descriptif des travaux achevés en 2012 par SME et SOGEA (cf. CCP Article 7.4 -Annexe 5)

Pour la station de La Galette, les travaux réalisés sont :

- Remplacement du caillebotis de la passerelle du BA
- Déplacement du support des passerelles et fixation au sol
- La mise en place d'une cloison en V en sortie de station a été abandonnée au profit du débitmètre portatif, la station étant déjà équipée d'un manchon déversoir (cf Avenant N°1)

NB. Suite à une fuite sur le bassin d'aération en juillet 2012 et sur commande de la municipalité, la SME a procédé à la mise en place d'un leaner d'étanchéité.

Descriptif des travaux réalisés en 2014 (GINGER GODE, sous-traitance SEA)

- Mise en place d'une grille dans le canal amont existant.
- Mise en place capot sur le bassin d'aération.
- Remplacement cliford.
- Remplacement armoire électrique.
- Reprise des lits de boues.

- Reprise de la toiture des lits de boues.
- Pose d'une canalisation d'extraction de boues au fond du clarificateur.
- Bétonnage de l'accès intérieur de la station.
- Reprise du portail.
- Mise en place panneau « entrée interdite ».
- Reprise support canalisation tuyau de recirculation.
- Mise en place d'un dispositif de type caillebotis sur le canal de sortie.
- Remplacement de 50 ml de clôture.
- Sécurisation de la passerelle du clarificateur
- Peinture ouvrages.

• OPERATIONS D'ENTRETIEN.

Nous avons effectué les opérations suivantes :

- Les ouvrages font l'objet d'un entretien régulier. A cette occasion, un nettoyage au jet haute pression est effectué, la vérification et l'entretien courant des appareils électromécaniques sont réalisés. L'entretien des espaces verts est assuré par le CAT de Morne rouge dans le cadre d'un contrat de sous traitance.

• RENOUVELLEMENT

- Renouvellement partiel pompe en 2013
- RAS en 2014
- RAS en 2015

2.6.3 Exploitation des ouvrages

Réseaux

Nb d'intervention	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Désobstruction (u)	1	1	-	1	0	0	-	-
Curage (ml)	30	50	-	300	748	210	765	765
Inspection télévisée (ml)	-	-	-	-	-	-	-	-
Tests à la fumée (nbre de branchements)	-	-	-	-	-	-	-	-
Réparation de regards (u)	-	-	-	-	-	-	-	-
Casse sur réseau (u)	-	-	-	-	-	-	-	-

Station de traitement d'eaux usées de Galette

DESIGNATION	Fonctionnement		Volumes		Consommation E.D.F.	
	Annuel (h/an)	Journalier (h/j)	Annuel (m ³ /an)	Journalier (m ³ /j)	Annuel (kWh/an)	Journalière (kWh/j)
Recirculation	1 996	5,6	19 960	55	-	-
Aération	5 847	16	-	-	-	-
Boues évacuées	-	-	77 m ³ soit 0,8 T de MS	-	-	-
Energie consommée*	-	-	-	-	15 446	42,2

2.6.4 Qualité du traitement

Le bilan annuel de l'autosurveillance sur la STEP de Galette figure en pièce jointe.

Cette installation est conforme en 2015.

2.6.5 Limites des ouvrages et projets de renforcements**Réseaux eaux usées**

- Afin de déterminer les points noirs du réseau, un diagnostic devrait être programmé avec notamment des tests à la fumée et des inspections systématiques des regards et des boîtes de branchements.
- Ce réseau gravitaire collecte une quantité importante d'eau parasite par temps de pluie.

Station de traitement d'eaux usées

- Un silo drainé permettrait le stockage des boues avant évacuation.

Coût : 30 k€

- Cette installation n'est pas équipée de dispositif de télésurveillance et la mise en place d'un tel équipement permettrait de réduire les temps d'intervention consécutif à un dysfonctionnement.

Coût à définir.

- Une partie de la clôture est à remplacer sur 30 ml.

- La mise en place d'un dégrilleur automatique serait souhaitable.

2.7 Station d'épuration de Adapei

2.7.1 Réseaux de collecte

Ce réseau reçoit essentiellement les eaux usées du centre (CAT).

Somme de Longueur calculée (m)	GRAVITAIRES	Matériaux		
		PVC	(vide)	Total
Bassin versant	Hauteur (mm)			
MRO/STEP ADAPEI	(vide)		11,14	11,14
Total MRO/STEP ADAPEI			11,14	11,14

Bassin versant	Nb de regards
MRO/STEP ADAPEI	1

Réseau gravitaire privé.

2.7.2 Station d'épuration



STEU Adapei - Station de type aération prolongée OXYVOR (200 éq.hab).

Equipements	Type	Nombre	Puissance (kW)
Prétraitements	Grille manuelle		
Aération	Bassin circulaire Diamètre 4 m ; volume 38 m ³	1	
	Turbine	1	1.5
Clarification	Bassin circulaire (diamètre : 3 m)		
	Pas de pont racleur		
Recirculation	Pompe FLYGT DF 3045 MT 234	1	2,4
Total puissances			3,9

• TRAVAUX

Descriptif des travaux réalisés en 2007 (SAFEGE, sous-traitance SEA)

- Mise en place d'une grille dans le canal amont existant.
- Pose d'une armoire extérieure étanche.
- Réalisation d'un regard de comptage en sortie de station.
- Pose d'une bouche pour évacuation de boues

Descriptif des travaux achevés en 2012 par SME et SOGEA (cf. CCP Article 7.4 -Annexe 5)

Pour la station Adapeï, les travaux réalisés sont :

- Grille de dégrilleur fixe à refixer
- Grilles passerelles BA et Clarificateur à renouveler
- Vanne refoulement recirculation à remplacer
- Chaîne inox pompe recirculation à remplacer
- Pompe recirculation à remplacer
- Robinet du point d'eau à remplacer
- Remplacement des gaines sortie armoire à remplacer
- Mise en place d'un coffret de protection de l'armoire électrique.
- La mise en place d'une cloison en V en sortie de station a été abandonnée au profit du débitmètre portatif. La station a été équipée en un manchon-déversoir 150 (cf Avenant N°1)

Descriptif des travaux réalisés en 2014 (GINGER GODE, sous-traitance SEA)

- Renouvellement des capots du bassin d'aération et du décanteur..
- Mise en place d'un système de télésurveillance.
- Renouvellement de 30ml de clôture.
- Bétonnage autour des ouvrages.
- Mise en place d'un dispositif de type caillebotis sur le canal de sortie.
- Peinture du portail d'entrée.

- **OPERATIONS D'ENTRETIEN.**

Nous avons effectué les opérations suivantes :

- Les ouvrages font l'objet d'un entretien régulier. A cette occasion, un nettoyage au jet haute pression est effectué, la vérification et l'entretien courant des appareils électromécaniques sont réalisés. L'entretien des espaces verts est assuré par le CAT de Morne rouge dans le cadre d'un contrat de sous traitance.

- **RENOUVELLEMENT**

- RAS en 2013
- RAS en 2014
- RAS en 2015

2.7.3 Exploitation des ouvrages

Réseaux

Type d'intervention	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Désobstruction (u)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Curage (ml)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Inspection télévisée (ml)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Tests à la fumée (nbre de branchements)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Réparation de regards (u)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Casse sur réseau (u)	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Station de traitement d'eaux usées de Adapeï

DESIGNATION	Fonctionnement		Volumes		Consommation E.D.F.	
	Annuel (h/an)	Journalier (h/j)	Annuel (m ³ /an)	Journalier (m ³ /j)	Annuel (kWh/an)	Journalière (kWh/j)
Recirculation	1 644	4,6	16 440	46	-	-
Aération	2 658	7,4	-	-	-	-
Boues évacuées	-	-	15 m ³ Soit 0,2 T de MS		-	-

2.7.4 Qualité du traitement

Le bilan annuel de l'autosurveillance sur la STEP de Adapeï figure en pièce jointe.

Cette installation qui était non conforme en 2014, est conforme en 2015.

2.7.5 Limites des ouvrages et projets de renforcements

- R A S

2.8 Station d'épuration de Cap 21



STEU Cap 21 (500 eq.h)

2.8.1 Réseaux de collecte

Ce réseau concerne uniquement le quartier Cap 21

Somme de Longueur calculée (m)	GRAVITAIRES		Matériaux		
	Bassin versant	Hauteur (mm)	PVC	(vide)	Total
MRO/STEP CAP21		200	1 795,40		1 795,40
		(vide)	36,04	39,46	75,50
Total MRO/STEP CAP21			1 831,44	39,46	1 870,90

Somme de Longueur calculée (m)	REFOULEMENT		Matériaux		
	Bassin versant	Hauteur (mm)	Polyéthylène	PVC	Total
MRO/STEP CAP21		75	1 339,72		1 339,72
Total MRO/STEP CAP21			1 339,72		1 339,72

Bassin versant	Nb de regards
MRO/STEP CAP21	57

2.8.2 Station d'épuration

La station d'épuration de type boues activées d'une capacité nominale de 500 éq.hab, a fait l'objet d'une réhabilitation en 2006.

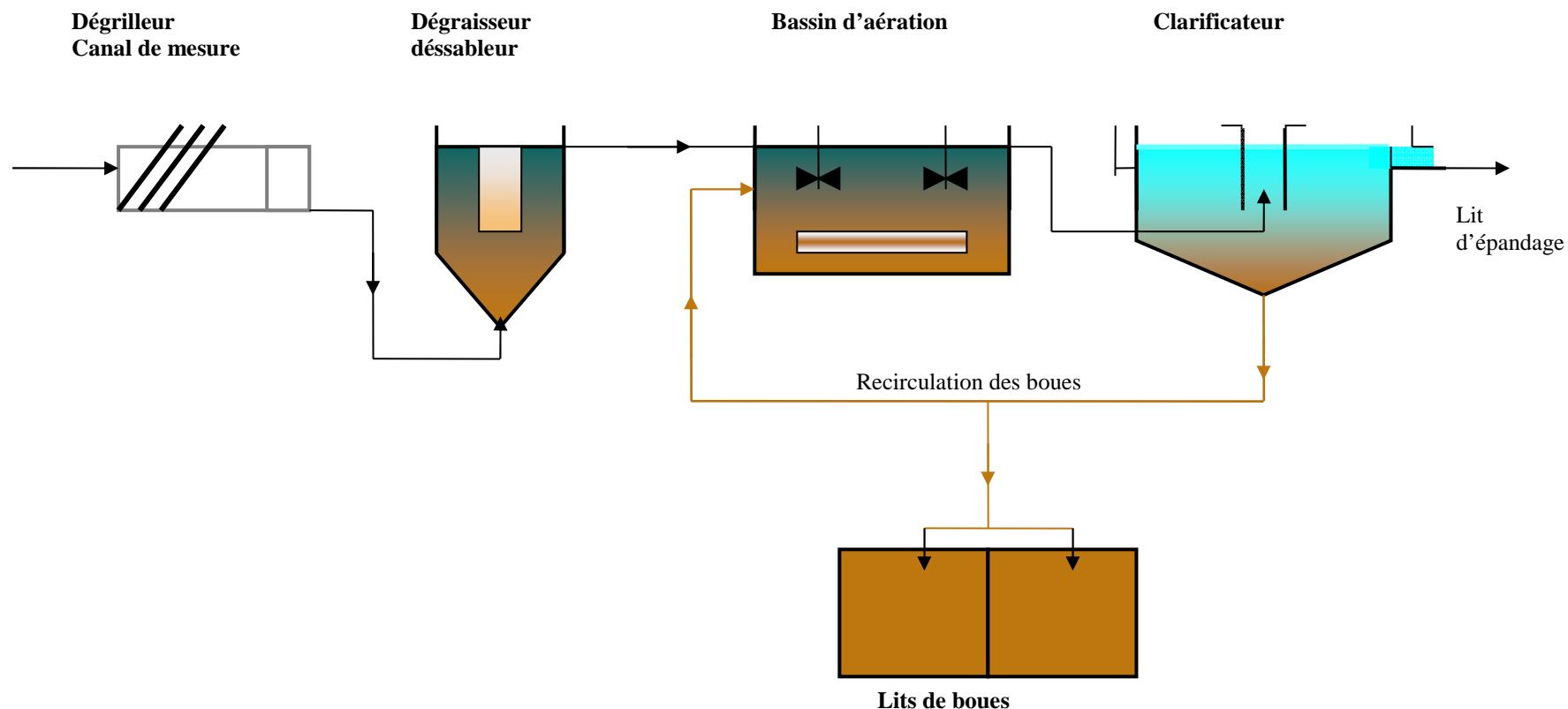
La mise en service et l'exploitation de cette dernière fait suite au marché signé en 2011.

La station est alimentée en électricité depuis Mai 2012.

Equipements	Type	Nombre	Puissance (kW)
Prétraitements	Grille manuelle		
	Déssableur /dégraisseur (racleur)	1	0.12
	Récupérateur de graisse	1	
Aération	Bassin circulaire	1	
	Diamètre 6 m ; volume 98,96 m ³		
Clarification	Hydro éjecteur		
	Flygt CS 3085 MT 432	2	4
Recirculation	Bassin circulaire (diamètre : 6 m) ; (hauteur droite : 6,5 m) ; (47,12 m ³)		
	Pas de pont racleur		
Déshydratation	Pompe à roues vortex		
	Flygt DF 3045 MT 234	1	0.8
Total puissances		3	
			5

Station de traitement d'eaux usées de CAP 21
Commune du MORNE ROUGE

Synoptique du cap 21



• TRAVAUX

Descriptif des travaux achevés en 2012 par SME et SOGEA (cf. CCP Article 7.4 -Annexe 5)

- Mise en place d'un canal de mesure en sortie de station

Descriptif des travaux réalisés en 2014 (GINGER GEODE, sous-traitance SEA)

- Mise en place d'une grille dans le canal amont existant.
- Réparation de la fuite au niveau du clarificateur.
- Mise en place d'un dispositif de type caillebotis sur le canal d'entrée et de sortie.
- Réparation de la fuite au niveau du dégazeur.
- Réparation de la conduite d'alimentation du clarificateur.
- Sécurisation de la passerelle d'accès au clarificateur.
- Reprise des fixations de la goulotte du clarificateur.
- Reprise des lits de boues.
- Couverture des lits de boues.
- Mise en place Aeroflot fines bulles.
- Mise en place d'un système de télésurveillance.
- Mise en place d'un panneau défense d'entrée
- Mise en place clôture afin de délimiter la parcelle de la station.
- Peinture de la porte et du local.
- Renouvellement du motoréducteur du dégraisseur.

• OPERATIONS D'ENTRETIEN.

Nous avons effectué les opérations suivantes :

- Les ouvrages font l'objet d'un entretien régulier. A cette occasion, un nettoyage au jet haute pression est effectué, la vérification et l'entretien courant des appareils électromécaniques sont réalisés. L'entretien des espaces verts est assuré par le CAT de Morne rouge dans le cadre d'un contrat de sous traitance.

• RENOUVELLEMENT

- Renouvellement partiel de l'hydro éjecteur n° 1 en septembre 2012
- RAS en 2013
- RAS en 2014
- RAS en 2015

2.8.3 Exploitation des ouvrages

Réseaux

Type d'intervention	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Désobstruction (u)	-	-	-	-	-	-	-	-
Curage (ml)	-	-	-	-	1 111	1100	-	1 176
Inspection télévisée (ml)	-	-	-	-	-	-	-	-
Tests à la fumée (nbre de branchements)	-	-	-	-	-	-	-	-
Réparation de regards (u)	-	-	-	-	-	-	-	-
Casse sur réseau (u)		-	-	-	-	-	-	-

Station de traitement d'eaux usées de CAP21

DESIGNATION	Fonctionnement		Volumes		Consommation E.D.F.	
	Annuel (h/an)	Journalier (h/j)	Annuel (m ³ /an)	Journalier (m ³ /j)	Annuel (kWh/an)	Journalière (kWh/j)
Recirculation	3 895	11,6	38 950	108	-	-
Aération	4 165	11,6	-	-	-	-
Boues évacuées			34 m ³ Soit 0,35 T de MS			
Energie	-	-		-	15 346	42,6

2.8.4 Qualité du traitement

Le bilan annuel de l'autosurveillance sur la STEP de CAP 21 figure en pièce jointe.

Cette installation est conforme en 2015.

2.8.5 Limites des ouvrages et projets de renforcements

Réseaux eaux usées

L'inventaire du réseau prévu dans le contrat de prestation de service et achevé en mars 2012, a permis de mettre en évidence que le réseau de Cap 21 est relativement neuf et peu utilisé.

Station de traitement d'eaux usées

- La mise en place d'un Silo drainé servant au dépotage des boues extérieures serait souhaitable à court terme. A moyen terme il sera nécessaire d'étudier la mise en place d'une unité de traitement des boues plus adaptée.

- L'installation n'est pas équipée de points d'éclairage, il est très important de mettre en place l'éclairage car le site est isolé.

- En Janvier 2015, nous avons constaté un dysfonctionnement sur la STEU CAP 21 : absence de départ de l'eau traité au niveau du clarificateur. Nous soupçonnons une défaillance au niveau de la reprise d'étanchéité effectué par SEA lors des travaux de 2014, (travaux encore sous garantie).

Cette situation a été signalée à SEA ainsi qu'à la Collectivité.

Dans le courant de l'année 2015, nous avons pu observer que la fuite au niveau du clarificateur s'est colmatée.

Au 31/12/2015, la réparation de la cuve n'avait toujours pas été faite. Il est à craindre, à la prochaine vidange, que la cuve se déforme avec le poids de la terre autour du bassin gorgée d'eau.

2.9 Station d'épuration de CAT Savane Petit



STEU CAT Savane Petit (100 eq.h. Année de construction 1998)

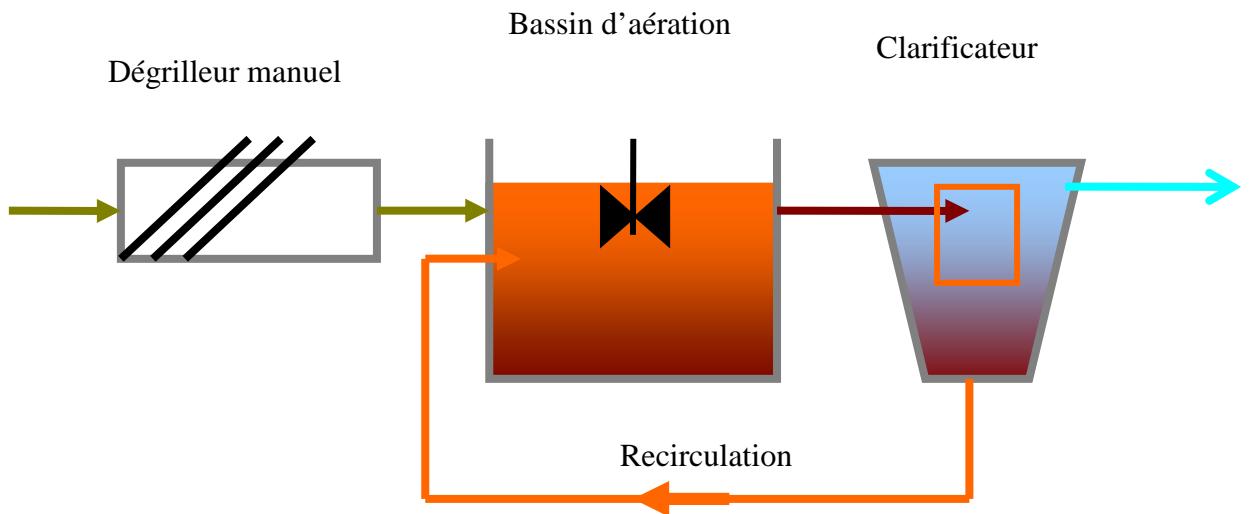
2.9.1 Réseaux de collecte

Ce réseau privé concerne uniquement le centre de formation Adapei

2.9.2 Station d'épuration

Equipements	Type	Nombre	Puissance (kW)
Prétraitements	Grille manuelle		
Aération	Bassin circulaire Diamètre 3 m ; volume 15,1 m ³	1	
	Turbine SEW RF77	1	1,5
Clarification	Bassin circulaire (diamètre : 3 m) ; (hauteur droite : 1,40 m) ; (8,5 m ³)		
	Pas de pont racleur		
Recirculation	Pompe à roues vortex	1	0.8
Total puissances			2,3

**Station de traitement d'eaux usées de CAT Savane Petit
Commune du MORNE ROUGE
Principe de fonctionnement**



• TRAVAUX

Descriptif des travaux réalisés en 2007 (SAFEGE, sous-traitance SEA)

- Mise en place d'une grille dans le canal amont existant.
- Mise en place d'une pompe de recirculation.
- Renouvellement de l'armoire électrique et pose d'une armoire extérieure étanche.
- Mise en place d'une bouche pour évacuation des boues.
- Réfection de la clôture sur 20 ml environ.
- Remplacement du portail d'entrée

Descriptif des travaux achevés en 2012 par SME et SOGEA (cf. CCP Article 7.4 -Annexe 5)

RAS pas de travaux prévu au marché ;

Descriptif des travaux réalisés en 2014 (GINGER GODE, sous-traitance SEA)

- Bétonnage autour des ouvrages.
- Mise en place panneau « entrée interdite ».
- Peinture des capots des bassins aération et décanteur.
- Renouvellement de 30ml de clôture.
- Mise en place d'un dispositif de type caillebotis sur le canal de sortie.

- **OPERATIONS D'ENTRETIEN.**

Nous avons effectué les opérations suivantes :

- Les ouvrages font l'objet d'un entretien régulier. A cette occasion, un nettoyage au jet haute pression est effectué, la vérification et l'entretien courant des appareils électromécaniques sont réalisés. L'entretien des espaces verts est assuré par le CAT de Morne rouge dans le cadre d'un contrat de sous traitance.

- **RENOUVELLEMENT**

- PROLONGATEUR en septembre 2012
- RAS en 2013
- RAS en 2014
- RAS en 2015

2.9.3 Exploitation des ouvrages

Réseaux

Nb d'intervention	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Désobstruction (u)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Curage (ml)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Inspection télévisée (ml)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Tests à la fumée (nbre de branchements)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Réparation de regards (u)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Casse sur réseau (u)	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Station de traitement d'eaux usées de Savane Petit

DESIGNATION	Fonctionnement		Volumes		Consommation E.D.F.	
	Annuel (h/an)	Journalier (h/j)	Annuel (m ³ /an)	Journalier (m ³ /j)	Annuel (kWh/an)	Journalière (kWh/j)
Recirculation	1 524	2	15 240	42	-	-
Aération	3 147	8,6	-	-	-	-
Boues évacuées			15 m ³ Soit 0,2 T de MS			
Energie	-	-		-	7 736	21,2

2.9.4 Qualité du traitement

Aucun bilan d'autocontrôle n'a pu être réalisé en 2014 du fait de l'absence de point de prélèvement. Dans le cadre des travaux réalisés en fin 2014 par GINGER GODE/SEA sous maîtrise d'ouvrage de la Collectivité, un dispositif de type caillebotis a été mise en place sur le canal de sortie. Ainsi nous avons été en mesure de réaliser le bilan réglementaire d'autosurveillance en 2015.

Le bilan annuel de l'autosurveillance sur la STEP de CAT Savane Petit figure en pièce jointe.

Cette installation est conforme en 2015.

2.9.5 Limites des ouvrages et projets de renforcements

Réseaux eaux usées

Le réseau attenant à cette station est privé.

Station de traitement d'eaux usées

- Cette installation n'est pas équipée de dispositif de télésurveillance et la mise en place d'un tel équipement permettrait de réduire les temps d'intervention consécutif à un dysfonctionnement.

Coût à définir.

2.10 Station d'épuration de Haut du Bourg



Station d'épuration de type boues activées.

Capacité nominale : 120 eq.h

Mise en service en mars 2012.

2.10.1 Réseaux de collecte

Ce réseau concerne uniquement la cité Haut du bourg

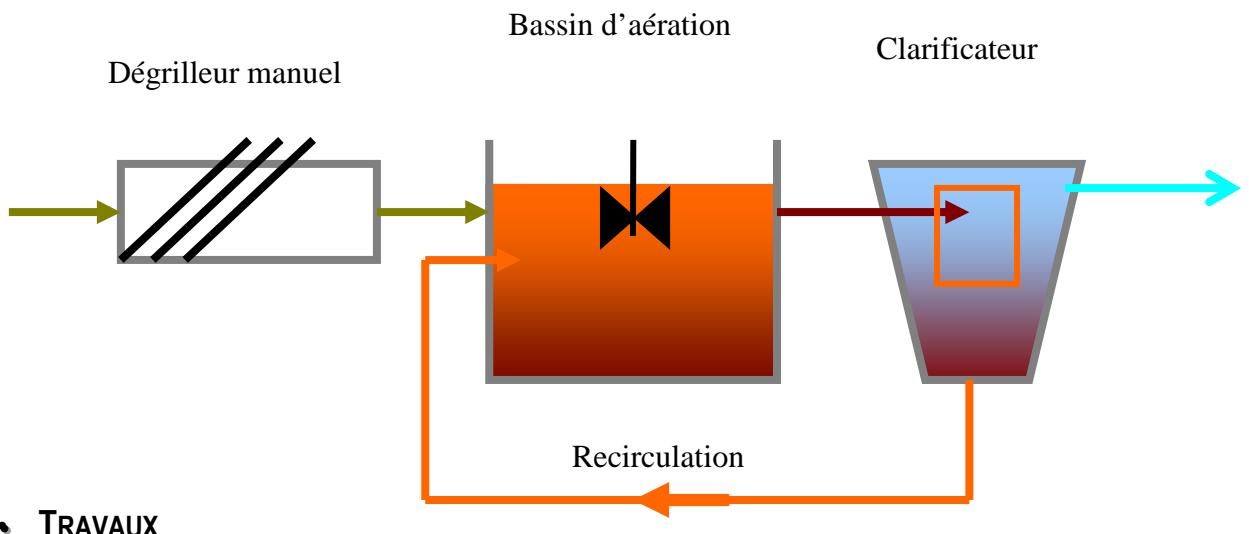
Somme de Longueur calculée (m)	GRAVITAIRE	Matériau		
		PVC	(vide)	Total
Bassin versant	Hauteur (mm)			
MRO/STEP HAUT DU BOURG	200	58,32		58,32
	(vide)		13,29	13,29
Total MRO/STEP HAUT DU BOURG		58,32	13,29	71,61

Bassin versant	Nb de regards
MRO/STEP HAUT DU BOURG	3

2.10.2 Station d'épuration

Equipements	Type	Nombre	Puissance (kW)
Prétraitements	Grille manuelle		
Aération	Bassin circulaire Diamètre 2 m ; volume 16,2 m ³	1	
	Hydro éjecteur ABS	1	2
Clarification	Bassin circulaire (diamètre : 3 m) ; (hauteur droite : 1,40 m) ; (9,5 m ³)		
	Pas de pont racleur		
Recirculation	Pompe à roues vortex Flygt DF 3045 -MT180	1	1,4
Total puissances			3,4

**Station de traitement d'eaux usées de Haut du Bourg
Commune du MORNE ROUGE
Principe de fonctionnement**



• **TRAVAUX**

Descriptif des travaux réalisés en 2007 (SAFEGE, sous-traitance SEA)

- Mise en place d'une grille dans le canal amont existant.
- Mise en place d'un hydro-éjecteur à la place de l'aérateur existant.
- Mise en place d'une pompe de recirculation.
- Renouvellement de l'armoire électrique et pose d'une armoire extérieure étanche.
- Mise en place d'une bouche pour évacuation des boues.

Descriptif des travaux achevés en 2012 par SME et SOGEA (cf. CCP Article 7.4 -Annexe 5)

Pour la station de Haut du Bourg, les travaux sont les suivants :

- Raccordement au réseau électrique.

Descriptif des travaux réalisés en 2014 (GINGER GODE, sous-traitance SEA)

- Bétonnage autour des ouvrages.
- Mise en place panneau « entrée interdite ».
- Peinture des capots des bassins aération et décanteur.
- Mise en place d'une clôture autour des installations.
- Mise en place d'un dispositif de type caillebotis sur le canal d'entrée.
- Création d'un canal de sortie avec un dispositif de type caillebotis

- **OPERATIONS D'ENTRETIEN.**

Nous avons effectué les opérations suivantes :

- Les ouvrages font l'objet d'un entretien régulier. A cette occasion, un nettoyage au jet haute pression est effectué, la vérification et l'entretien courant des appareils électromécaniques sont réalisés. L'entretien des espaces verts est assuré par le CAT de Morne rouge dans le cadre d'un contrat de sous traitance.

- **RENOUVELLEMENT**

- RAS en 2012
- RAS en 2013
- RAS en 2014
- RAS en 2015

2.10.3 Exploitation des ouvrages

Réseaux

Nb d'intervention	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Désobstruction (u)		-	-	-	-	-	-	-
Curage (ml)		-	-	-	-	58	-	72
Inspection télévisée (ml)		-	-	-	-	-	-	-
Tests à la fumée (nbre de branchements)		-	-	-	-	-	-	-
Réparation de regards (u)		-	-	-	-	-	-	-
Casse sur réseau (u)		-	-	-	-	-	-	-

Station de traitement d'eaux usées de Haut du Bourg

DESIGNATION	Fonctionnement		Volumes		Consommation E.D.F.	
	Annuel (h/an)	Journalier (h/j)	Annuel (m ³ /an)	Journalier (m ³ /j)	Annuel (kWh/an)	Journalière (kWh/j)
Recirculation	1 862	2,5	18 620	52	-	-
Aération	2 255	6,3	-	-	-	-
Boues évacuées			20 m ³ Soit 0,2 T de MS			
Energie	-	-		-	10 124	28,1

2.10.4 Qualité du traitement

Aucun bilan d'autocontrôle n'avait pu être réalisé en 2014 du fait de l'absence de point de prélèvement car la configuration de l'époque rendait impossible la création d'un point de prélèvement en sortie de station.

Dans le cadre des travaux réalisés en fin 2014 par GINGER GEODE/SEA sous maîtrise d'ouvrage de la Collectivité, un canal de sortie a été créé avec un dispositif de type caillebotis.

Ainsi nous avons été en mesure de réaliser le bilan réglementaire d'autosurveillance en 2015.

Le bilan annuel de l'autosurveillance sur la STEP de Haut du Bourg figure en pièce jointe.

Cette installation est conforme en 2015.

2.10.5 Limites des ouvrages et projets de renforcements

Réseaux eaux usées

- Le réseau est composé de trois regards et de soixante et onze mètres de canalisation en PVC 200, aucune boite de branchement n'est ni accessible ni visible.

Station de traitement d'eaux usées

- Cette installation n'est pas équipée de dispositif de télésurveillance et la mise en place d'un tel équipement permettrait de réduire les temps d'intervention consécutif à un dysfonctionnement.

Coût à définir.

2.11 Intégration de nouvelles installations.

Dans le courant de l'année 2012, une nouvelle unité de traitement a été construite à l'initiative de la Ville du Morne Rouge. Nous ignorons la date exacte de réalisation de ces travaux, aucune notification n'étant parvenue à l'exploitant.

Lors d'une réunion à la Mairie du Morne Rouge en début 2013, la SME a été informée que les installations Arti Marché, Marché Agricole et Vulcano ont été bypassées dans le courant de l'année 2012 et remplacées par cette nouvelle unité de traitement.

A savoir que, sur site, il est impossible de se rendre compte visuellement si ces petites installations ont été bypassées.

La SME, qui n'a pas été associée à ces travaux, a demandé à la Collectivité de lui fournir les documents de réception officielle de cette nouvelle installation, ainsi que les documents de bonne pratique d'exploitation afin de pouvoir prendre en charge l'exploitation dans les meilleures conditions.

Nous sommes toujours en attente de ces documents de la part de la Collectivité.

En outre, il semble que des informations contradictoires soient parvenue à la SME puisque la DAAF a informé la SME en Mai 2014, que seule la micro station de Arti Marché a été supprimée et que la microstation Marché Agricole et la fosse septique Vulcano seraient toujours en service.

Pour mémoire, les installations sont les suivantes :

Mini Station d'épuration de Arti-Marché

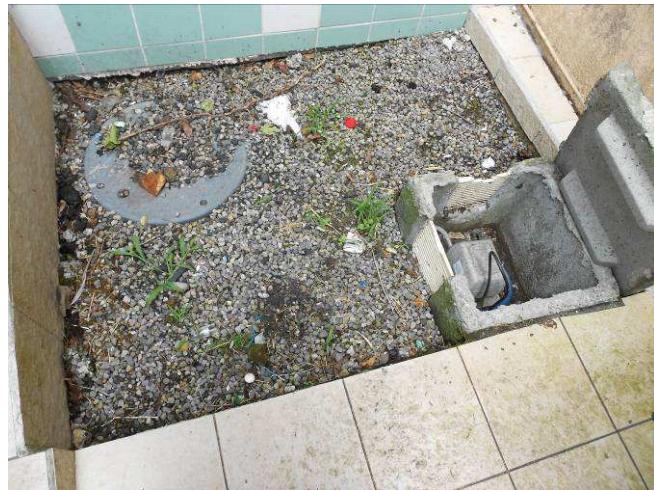


Mini Station de 20 eq/h

Installations raccordées :

La mini station traite seulement les toilettes de la zone d'Arti Marché.

Mini Station d'épuration de Marche Agricole

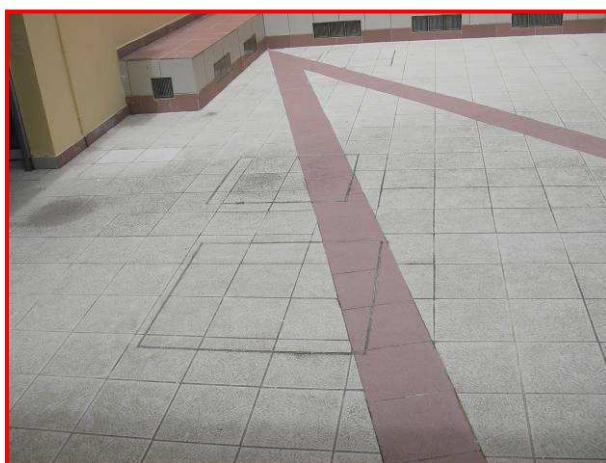


Mini station de 20Eq/h

Installations raccordées

La mini station traite uniquement les toilettes de la zone du Marché.

Fosse septique Vulcano



Fosse septique traite uniquement les effluents de la zone artisanale.

Aucunes données sur cette unité, ni l'emplacement ni le rejet ne sont précisément identifiés.

3 SYNTHESE

3.1 Capacité de traitement des eaux usées

Les résultats de l'autocontrôle réalisé sur les stations de traitements d'eaux usées de la commune de MORNE ROUGE sont synthétisés dans le tableau ci-dessous.

Celui-ci indique un taux de conformité de 100% pour l'ensemble des stations contre 87,5% en 2014.
Cependant ce taux est à comparer au pourcentage de saturation des installations (> 100%).

Station	Paramètre	A réaliser	Réalisé	Retenus	Conformes	Commentaires :
Le Morne Rouge Galette	DBO5	1	1	1	1	
Le Morne Rouge Galette	DCO	1	1	1	1	
Le Morne Rouge Galette	MeS	1	1	1	1	
Le Morne-Rouge Chazeau	DBO5	1	2	2	2	
Le Morne-Rouge Chazeau	DCO	1	2	2	2	
Le Morne-Rouge Chazeau	MeS	1	2	2	2	
Le Morne Rouge Fond Rose	DBO5	1	1	1	1	
Le Morne Rouge Fond Rose	DCO	1	1	1	1	
Le Morne Rouge Fond Rose	MeS	1	1	1	1	
Le Morne Rouge Parnasse	DBO5	1	1	1	1	
Le Morne Rouge Parnasse	DCO	1	1	1	1	
Le Morne Rouge Parnasse	MeS	1	1	1	1	
Le Morne Rouge Adapei	DBO5	1	1	1	1	
Le Morne Rouge Adapei	DCO	1	1	1	1	
Le Morne Rouge Adapei	MeS	1	1	1	1	
Le Morne Rouge Grand Chazeau (Cap 21)	DBO5	1	1	1	1	
Le Morne Rouge Grand Chazeau (Cap 21)	DCO	1	1	1	1	
Le Morne Rouge Grand Chazeau (Cap 21)	MeS	1	1	1	1	
Le Morne Rouge CAT S. Petit	DBO5	1	1	1	1	
Le Morne Rouge CAT S. Petit	DCO	1	1	1	1	
Le Morne Rouge CAT S. Petit	MeS	1	1	1	1	
Le Morne Rouge Haut du Bourg	DBO5	1	1	1	1	
Le Morne Rouge Haut du Bourg	DCO	1	1	1	1	
Le Morne Rouge Haut du Bourg	MeS	1	1	1	1	
Micro station Arti Marché		tous les 2 ans				Pas de point de prélevement existant
Micro station Marché Agricole		tous les 2 ans				
Fosse septique Vulcano		tous les 2 ans				
			TOTAL :	27	27	100%

3.2 Les indicateurs de performance

INDICATEURS DE PERFORMANCE 2015			Nb de points obtenus (*) :	
(*) Voir CCP Article 8.1.2.1 Indicateurs de performance et barème de notation			65	
IP1	Nombre de désobstruction accidentelle			
Définition : Nombre de désobstruction accidentelle sur le réseau et les branchements. Points attribués ; < 5=15 pts ; 5 < et < 10 = 5 pts ; 10 < = 0 pts		1	15	
IP2	Nombre de débordement			
Définition : Nombre de débordement chez les particuliers. Points attribués ; 0 =15 pts ; 0 < et < 2 = 5 pts ; 2 < = 0 pts		0	15	
IP3	Gestion patrimoniale des réseaux		5	
Définition : Cet indicateur sera mesuré en fonction de l'indice de connaissance et gestion patrimonial du réseau. La valeur de cet indice est déterminé comme suit :		60%		
0% : Absence de plan du réseau ou documents incomplets				
20% : Plan complet du réseau, mais informations incomplètes sur les tronçons (diamètre, âge et matériau des canalisations).				
40% : Plan de réseau avec informations complètes sur chaque tronçon (diamètre, âge et matériau des canalisations). Mais autres informations incomplètes (positionnement des ouvrages annexes : Vannes de sectionnement, compteurs de secteur, ; servitudes de passage en terrain privé s'il y a lieu) ;				
60% : Informations descriptives complètes sur le réseau (plan mise à jour, descriptions détaillées de chaque tronçon indiquant le diamètre, le matériau et l'année de mise en place. Localisation précise et description de tous les ouvrages annexes tels que vannes, ventouses, compteur....) et localisation des interventions (réparations, purges, travaux de renouvellement...).				
80% : Informations complètes sur le réseau, comprenant un descriptif complet (cf. ci-dessus) et la localisation des interventions et existence d'un plan pluriannuel de renouvellement.				
100% : Informations complètes sur le réseau, comprenant un descriptif complet (cf. ci-dessus) et la localisation des interventions et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement				
Points attribués ; ≥80% = 15 pts ; 60% = 5 pts ; ≤40% = 0 pts.				

INDICATEURS DE PERFORMANCE 2015		Nb de points obtenus (*) :
IP4	Nombre de mètre linéaire de curage préventif	15
Définition : Cet engagement sera en fonction d'un programme annuel de curage préventif remis par le prestataire avant le 31 janvier en question et sur la base du linéaire de réseau effectivement curé à titre préventif.	3 362 ml	
Points attribués ; $\geq 1670 \text{ ml} = 15 \text{ pts}$; $500 < \text{et} < 1670 = 5 \text{ pts}$; $\leq 500 = 0 \text{ pts}$		
IP5	Taux de regard de visite inaccessible	0
Définition : Taux de regard de visite inaccessible.	38%	
Points attribués ; $0\% = 15 \text{ pts}$; $0\% < \text{et} < 15\% = 5 \text{ pts}$; $15\% < = 0 \text{ pts}$		
136 regards inaccessibles sur 329 (cf. cartographie de réseau établie dans le cadre du contrat)		
IP6	Taux de boite de branchement inaccessible	0
Définition : Taux de boite de branchement inaccessible.	100%	
Points attribués ; $0\% = 15 \text{ pts}$; $0\% < \text{et} < 15\% = 5 \text{ pts}$; $15\% < = 0 \text{ pts}$		
Sur tous les bassins versants aucune boîte de branchement n'est accessible. Les boîtes sont soit inexistantes, soit situées en terrain privé. Cet indicateur ne peut être amélioré que si la Collectivité engage une campagne de sensibilisation auprès des usagers afin qu'ils se mettent en conformité.		
IP7	Nombre de bilans supplémentaires d'auto-surveillance	0
Définition : Le nombre de bilan réglementaire à réaliser sur chaque station est fixé par l'arrêté du 22 juin 2007.		
Le prestataire réalisera des bilans supplémentaires sur les mêmes paramètres que ceux fixés par l'arrêté du 22 juin 2007. Le planning annuel de réalisation de ces bilans sera remis par le prestataire à la collectivité avant le 31 janvier de chaque année.	2	
Nombre de bilans supplémentaires réalisés		
Points attribués ; $> 13 = 15 \text{ pts}$; $6 \leq \text{et} < 13 = 5 \text{ pts}$; $< 6 = 0 \text{ pts}$		

INDICATEURS DE PERFORMANCE 2015		Nb de points obtenus (*) :
2 bilans supplémentaires ont été réalisés par rapport au nombre de bilans réglementaire fixé par l'arrêté du 22 juin 2007		
IP8	Pourcentage de conformité des rejets après traitement	15
<i>Définition : Taux de conformité global des rejets.</i>		100 %
<i>Points attribués ; $\geq 75\% = 15 \text{ pts}$; $50\% \leq \text{et} < 75\% = 5 \text{ pts}$; $< 50\% = 0 \text{ pts}$</i>		
Cf. 3.1 Capacité de traitement des eaux usées		

3.3 Synthèse des actions les plus importantes à mener sur les ouvrages

L'ensemble des stations est en surcharge hydraulique et organique, il convient de prévoir leur renforcement.

Une synthèse des actions les plus importantes à mener sur les ouvrages est proposée dans le tableau ci-dessous.

LIEU	ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE PAR LA COLLECTIVITE
L'ENSEMBLE DES RESEAUX	Diagnostic réseau à réaliser (test fumée ; ITV)
STEP CHAZEAU	Diagnostic réseau à réaliser (test fumée ; ITV) Mettre en place un système de déshydratation
POSTE DE REFOULEMENT MESPONT 1	Redimensionner le poste et des pompes Mettre en place un compteur horaire asservi à une poire de niveau pour comptabiliser le passage en trop plein. Mettre en place un système anti-chute
POSTE DE REFOULEMENT MESPONT 2	Mettre en place un système anti-chute
	Mettre en place un compteur horaire asservi à une poire de niveau pour comptabiliser le passage en trop plein.
STEP FOND ROSE	Mettre en place un silo drainé
STEP PARNASSE	Aménager un point de mesure de débit et de prélèvement en entrée de station.

LIEU	ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE PAR LA COLLECTIVITE
STEP LA GALETTE	Remplacer la toiture des lits de boues
	Mettre en place un système de retour en tête des effluents drainés par les lits
	Mettre en place un silo drainé
	Bétonner la voie d'accès attenant à cette station
STEP ADAPEI	Mettre en place une trappe sur le canal de sortie
STEP CAP 21	Mettre en place point d'eau
	Mettre en œuvre une voie d'accès conforme (escaliers)
	Réfection de la clôture sur environ 200ml
	Mettre en place un système de télésurveillance
	Mettre en place un silo drainé
	Mettre en place des gardes corps au niveau du BA
	Réalisation d'une toiture pour les lits de boues
	Mettre en place des points d'éclairages (site isolé)
	Mettre en place un panneau défense d'entrée
	Réparer la fuite du clarificateur.
STEP CAT SAVANE PETIT	Bétonner autour des ouvrages
	Mettre en place un panneau défense d'entrée
STEP HAUT DU BOURG	Renouveler de la clôture
	Mettre en place un panneau défense d'entrée
MINI STEU MARCHE AGRICOLE	Prélèvement réglementaire impossible
FOSSE SEPTIQUE VULCANO	Prélèvement réglementaire impossible

4 L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

L'assainissement non collectif n'est pas inclus dans le contrat de prestation de service de la SME. Les informations ci-après sont données à titre indicatif à la Ville du Morne Rouge qui a pris la compétence dans ce domaine.

Nous ne disposons pas de données actuellement sur le nombre de logements concernés par l'assainissement non collectif.

- **Parution des arrêtés :**

- arrêté du 7 septembre 2009 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif ;
- arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;
- arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.

Les arrêtés apportent des précisions attendues concernant l'assainissement non collectif (ANC). Les dispositions des arrêtés du 6 mai 1996 sont abrogées, à l'exception des modalités du contrôle par la collectivité.

1) Définition de la mission de contrôle du SPANC

Le contrôle de la collectivité vise à vérifier que les équipements d'ANC ne créent pas de risques environnementaux, sanitaires ou de nuisances. En fonction du type d'installation et de l'existence ou non d'une vérification préalable, la mission consiste en un contrôle périodique, un diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien ou une vérification de conception et d'exécution.

2) Procédure d'agrément des vidangeurs

Toute personne réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'ANC doit obtenir un agrément par le préfet pour une durée de dix ans renouvelable. La demande d'agrément doit être adressée au préfet au plus tard avant le 9 avril 2010 pour les personnes exerçant actuellement cette activité.

3) Prescriptions techniques applicables aux installations d'ANC

L'arrêté fixe les principes généraux et les prescriptions techniques selon lesquels les installations d'ANC doivent être conçues, réalisées, réhabilitées et entretenues.

Outre le traitement par le sol, d'autres dispositifs peuvent être utilisés, sous réserve d'un agrément ministériel préalable.

Le MEDDADT a publié sur son site internet une synthèse des dispositions relatives à l'assainissement non collectif et de l'état d'avancement de mise en œuvre.

ANNEXES

- ❖ Organigramme de l'Agence SME Carbet
- ❖ Politique Qualité « P .R. O. G. R. E. S »
- ❖ Document unique (Evaluation des risques selon le canevas Lyonnaise des Eaux – SUEZ EAU FRANCE))
- ❖ Bilans annuels d'auto surveillance 2015
- ❖ Relevés d'Index des stations d'épuration
- ❖ Journaux d'exploitation des sites pour l'année 2015